

Diagnostic socio- économique dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec

REDACTEURS :

JOLIVET VINCENT, LACOMBE SHANI

NOVEMBRE 2020

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	6
2	Méthodologie	7
2.1	Déroulement de la mission	7
2.2	Évolutions du périmètre d'extension	9
3	Présentation générale de la réserve naturelle nationale et de la zone d'extension	12
3.1	Le territoire d'implantation de la réserve naturelle du Venec	12
3.2	Situation et accès	18
3.3	Situation foncière	19
4	Activités socio-économiques dans le périmètre d'extension	21
4.1	Les activités agricoles	21
4.2	Les activités forestières	28
4.3	Activités de loisirs et de pleine nature	32
4.3.1	La chasse	32
4.3.2	La pêche	35
4.3.3	Randonnée et promenade	38
4.3.4	Animations natures et animations culturelles	39
5	Représentations	41
5.1	Le regard sur la nature et les paysages de l'arrière Venec	41
5.2	Perception de la réserve et du projet d'extension	44
5.3	Les relations entre usagers	47
6	Éléments d'appréciation de l'impact socio-économique de la réserve naturelle sur le territoire	48
6.1	Sensibilisation à l'environnement	48
6.2	Tourisme	50
7	Synthèse	52
8	Annexes	53
8.1	Annexe 1 – Bibliographie	53
8.2	Annexe 2 - Liste des personnes sollicitées et interrogées	55
8.3	Annexe 3 – Méthodologie de l'arpentage	57
8.4	Annexe 4 – Synthèse des orientations réglementaires proposées à l'issue de la concertation et du diagnostic des usages et des perceptions	58

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1- LOCALISATION DE LA COMMUNE DE BRENNILIS.....	11
FIGURE 2 - DISPOSITIFS DE PROTECTION DE LA NATURE A L'ECHELLE DES MONTS D'ARREE	13
FIGURE 3 - PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU DEPARTEMENT SUR L'ARRIERE VENEC	14
FIGURE 4 - ZONAGE DU PLU DE BRENNILIS.....	15
FIGURE 5 - VOIRIES SUR L'ARRIERE VENEC.....	17
FIGURE 6 - PROPRIETES PUBLIQUES DANS LE PERIMETRE D'EXTENSION	19
FIGURE 7 - EVOLUTION DE L'AGRICULTURE ENTRE 2007 ET 2019	20
FIGURE 8 - PARCELLES DECLAREES A LA PAC EN 2007.....	21
FIGURE 9 - PARCELLES DECLAREES A LA PAC EN 2013.....	21
FIGURE 10 - PARCELLES DECLAREES A LA PAC EN 2019.....	22
FIGURE 11 - PARCELLES DECLAREES A LA PAC EN 2019 ET TYPES DE CULTURE.....	25
FIGURE 12 - VACHES NANTAISES SUR LES TERRAINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	26
FIGURE 13 – PARCELLES DECLAREES A LA PAC ET CLASSIFICATION DANS LE PROJET D’EXTENSION (VOCATION AGRICOLE OU NATURELLE)	26
FIGURE 14 - PARCELLES SYLVICOLES DE L'ARRIERE VENEC.....	29
FIGURE 15 - PARCELLE DE RESINEUX.....	31
FIGURE 16 - RANDONNEURS AUX ABORDS DE LA RESERVE DU VENEC.....	37
FIGURE 17 – CHEMINS DE RANDONNEE AUX ABORDS DE LA RN DU VENEC.....	38
FIGURE 18- LES PAYSAGES DU VENEC.....	41
FIGURE 19 - ANIMATION DANS LA RN DU VENEC	49
FIGURE 20 - ITINERAIRE PROPOSE DANS LA ZONE D’EXTENSION ET AUX ABORDS DE CELLE-CI	58

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 - EVOLUTION DE LA POPULATION SUR LES COMMUNES DE BRENNILIS, BOTMEUR ET LA FEUILLEE	12
TABLEAU 2 - REPARTITION DU FONCIER PAR TYPE DE PROPRIETAIRE.....	18
TABLEAU 3 - FREQUENTATION DE LA RESERVE ET DE LA MAISON DE LA RESERVE	48

ABREVIATIONS

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADDES	Association d'aide au développement économique et social
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
BTS GPN	Brevet de technicien supérieur gestion et protection de la nature
BV	Bretagne Vivante
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EARL	Entreprise agricole à responsabilité limitée
ENS	Espaces naturels sensibles
EPAGA	Etablissement public territorial de bassin de l'Aulne
EPAL	Évasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (Association)
FDPPMA	Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques
FFPPMA	Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
GAEC	Groupeement agricole d'exploitation en commun
GFA	Groupeement foncier agricole
GFF	Groupeement foncier forestier
GFR	Groupeement foncier rural
GR	Grande randonnée (sentier)
MAC	Monts d'Arrée Communauté
MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
ONF	Office national des forêts
PAC	Politique agricole commune
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDM	Plan de développement de massif
PLU	Plan local d'urbanisme
PNRA	Parc naturel régional d'Armorique
PSE	Paiements pour services environnementaux
RNN	Réserve naturelle nationale
RPG	Registre parcellaire graphique
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SAU	Surface agricole utilisée
SIG	Système d'information géographique

Initié début 2018 le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec vise à améliorer la protection du patrimoine naturel exceptionnel situé en continuité directe avec la réserve existante. Ce projet est inclus dans une dynamique nationale de renforcement du réseau des aires protégées portée par le Ministère de la Transition Écologique, avec notamment « la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales » (Action 35 du Plan Biodiversité).

Ce projet de long terme est piloté par Madame la sous-préfète de Châteaulin. La DREAL Bretagne assure le portage technique du projet, avec l'appui du gestionnaire de la réserve naturelle (Bretagne Vivante), chargé de rédiger l'argumentaire scientifique. En parallèle une procédure de concertation a été initiée avec les acteurs locaux, tant dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant des représentants d'institutions, de collectivités, d'usagers et de scientifiques impliqués sur ce territoire, que de plusieurs réunions d'informations et d'échanges¹. Le contenu de ces réunions a permis de présenter et de débattre des principales orientations du projet d'extension : périmètre, réglementation, gestion. Acteurs locaux et usagers ont pu se présenter et présenter leurs pratiques au sein du périmètre, réagir aux propositions faites, esquissant ainsi les premières lignes d'un diagnostic socio-économique associé au projet d'extension.

La procédure suivie correspond au cadre posé par le Code de l'Environnement (articles R332-1 à R332-14), qui prévoit notamment la présentation par M. le Préfet du Finistère d'un dossier d'avant-projet au Conseil National du Patrimoine Naturel pour avis d'opportunité. Aux termes de l'article R332-3 du Code de l'Environnement, ce dossier d'avant-projet doit notamment comprendre, outre un résumé de l'étude scientifique, une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet. Il s'agit là de détailler les usages en vigueur au sein du périmètre envisagé et de présenter les possibles incidences socio-économiques du projet sur ces usages.

La rencontre des propriétaires et usagers, nécessaires à la compréhension et à la description de ces usages, a été souhaitée car c'est une opportunité pour recueillir la parole des acteurs sur leur perception des lieux, leur regard sur la réserve actuelle et le projet d'extension, les liens qu'ils entretiennent avec les autres usagers, autant d'éléments qui donnent du sens à la procédure de concertation et permet d'identifier des opportunités à la consolidation du lien entre la réserve, les acteurs locaux et le territoire.

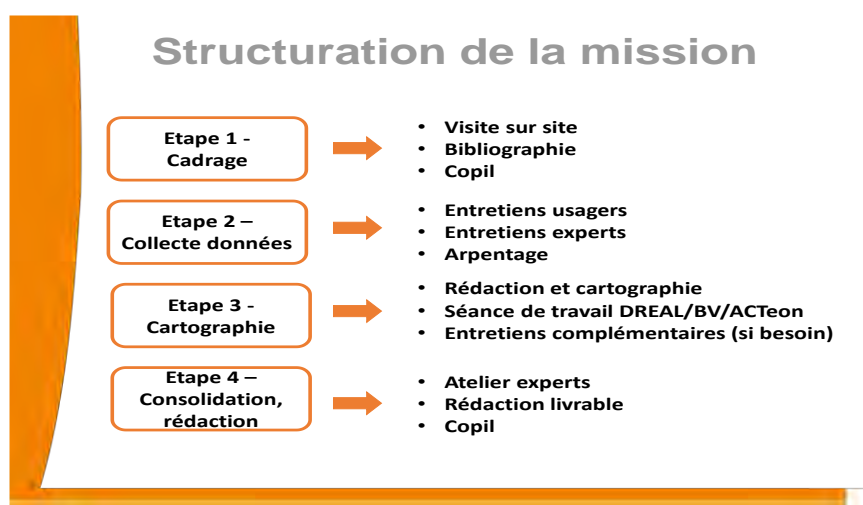
Cette mission a été confiée par les services de l'État au bureau d'études ACTeon, un cabinet de conseil et de recherche spécialisé dans l'appui à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine de l'environnement. Composé d'une vingtaine d'experts, ACTeon s'implique dans des projets et études mobilisant des expertises et compétences variées, tant du point de vue thématique (gestion de la biodiversité, agriculture et environnement, développement rural, ...) que méthodologique (analyses socio-économiques, analyse de perception et valeurs, gouvernance, évaluation, ...).

Le présent rapport représente donc la synthèse de la mission qui nous a été confiée, et sera par la suite intégré au dossier d'avant-projet sur le volet « étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet ».

¹ Pour consulter les documents associés à ces réunions (ordre du jour, liste des participants, documents présentés, comptes-rendus), voir les pages consacrées au projet d'extension sur le site internet de la DREAL : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-de-la-reserve-naturelle-r1332.html>

2.1 Déroulement de la mission

N.B. : La mission confiée à ACTeon environnement a commencé en décembre 2019, avec un calendrier de travail prévu entre janvier et mai 2020. Les événements sanitaires survenus pendant l'année 2020, et en particulier la période de confinement au premier semestre, ont bien entendu très fortement perturbé la réalisation de la mission. La méthodologie de travail initialement prévue n'a pu être suivie, conduisant à adapter, voire annuler certaines tâches. Il est présenté ici ce qui a pu être réalisé, tout en rappelant, à titre d'information, la méthodologie initiale.



La méthodologie proposée par le bureau d'étude ACTeon pour réaliser le diagnostic socio-économique prévoyait quatre grandes étapes :

➔ Etape 1 - Cadrage

Cette étape a pu se dérouler normalement, avec une visite de terrain et une rencontre avec la maîtrise d'ouvrage (DREAL, Sous-préfecture de Châteaulin, Préfecture du Finistère, gestionnaire de la réserve) organisée en décembre 2019. Elle a permis de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure et du contexte local, de dresser une première liste des ressources bibliographiques à disposition et des personnes à consulter, l'après-midi étant consacrée à une visite de la réserve naturelle et du périmètre d'extension.

Une réunion du comité de pilotage de la mission associant des partenaires et représentant des usagers, s'est déroulée à Châteaulin le 28 janvier 2020, permettant de valider la méthodologie, le calendrier et la liste des usagers et personnes ressources à rencontrer (voir CR en pièce jointe).

➔ Etape 2 – Collecte de données

Outre la bibliographie réalisée en étape 1 et complétée en étape 2, la collecte de données devait reposer sur trois activités :

- Une série d'entretiens auprès des usagers et acteurs locaux, dont les objectifs étaient de conforter la description des usages et d'identifier les perceptions du territoire concerné par l'extension (nature, paysages, fréquentation...) et les attentes vis-à-vis du projet ;

- Une deuxième série d'entretiens auprès d'experts et de personnes ressources visant à approfondir la connaissance du contexte politique, stratégique et économique propre à chaque usage (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, sports et activités de pleine nature), à identifier des secteurs et enjeux particuliers, en distinguant les facteurs influençant les usages (facteurs propres à la réserve et facteurs extérieurs) et leurs impacts potentiels et en finalement d'identifier des sources de données et références complémentaires ;
- Une semaine « d'arpentage » à Brennilis, afin d'assurer, sur un territoire plus large et auprès du plus grand nombre, l'expression de perceptions de la réserve et de son extension.

Compte-tenu des circonstances sanitaires, les entretiens ont tous été réalisés à distance (téléphone ou visio-conférence) entre mars et octobre 2020. La liste des personnes sollicitées et rencontrées figure en annexe 2. Au total 17 propriétaires/usagers et 18 personnes ressources ont été interrogées. En revanche l'arpentage qui était prévu entre le 31 mars et le 4 avril a dû être annulé. A titre d'information la méthodologie prévue pour la réalisation de l'arpentage figure en annexe 3.

➔ Etape 3 – Cartographie des usages

L'étape 3 repose sur un croisement des travaux de cartographie déjà menés par la DREAL et le conservateur, des éléments de la bibliographie, ainsi que des données/connaissances collectées lors de l'étape 2, permettant de proposer un prototype schématique de cartographie des usages. Présenté et discuté avec la DREAL et le conservateur lors d'une réunion de travail, ce prototype a été amendé pour prendre en compte les attentes et demandes de la DREAL et du conservateur.

Mobilisant les couches SIG et bases de données existantes mises à disposition par la DREAL et le conservateur, la cartographie des usages a été complétée/mise à jour sous SIG. Des éléments d'iconographie et d'infographie ont été élaborées pour compléter le travail de SIG et faciliter la lecture et le caractère communicant de cette cartographie des usages, explicitant en particulier leurs relations avec la réserve et l'extension proposée.

➔ Etape 4 – Consolidation, rédaction

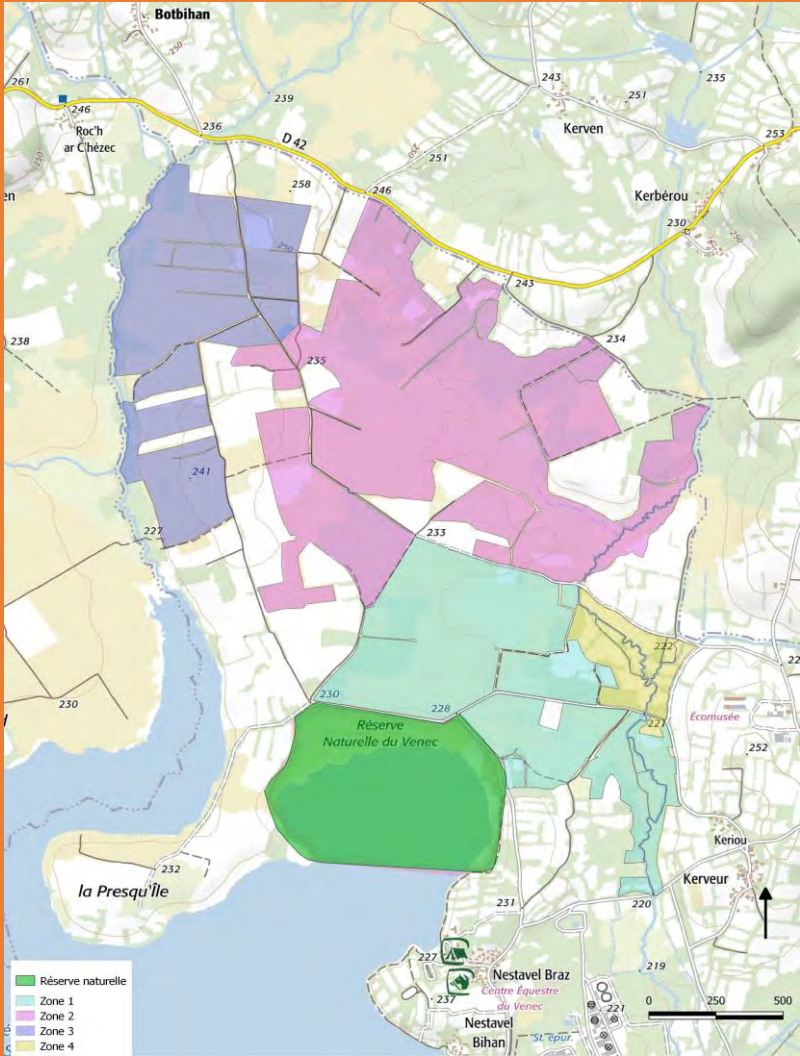
Le travail analytique objet du présent rapport se base sur la présentation systémique issue de l'étape 1, de l'analyse des données issus de la bibliographie, des éléments recueillis lors de l'étape 2 (entretiens usagers et personnes ressources) ainsi que des éléments cartographiés élaborés dans l'étape 3. L'ensemble de ces éléments ont été analysés pour apporter des éléments de réponses argumentés aux questions suivantes :

- Quels sont les usages socio-économiques sur le territoire « large » ? Ou sont-ils localisés ? Quelle est leur importance socio-économique ? (nombre de personnes, fréquentation, importance patrimoniale, valeur donnée par les habitants et personnes rencontrées...) Quelles sont les relations des usagers avec la réserve naturelle – et la zone proposée pour l'extension ?
- Quelles seraient les retombées socio-économiques potentielles du projet d'extension à court, moyen et long termes ?

2.2 Évolutions du périmètre d'extension

Le périmètre d'étude utilisé pour la réalisation du diagnostic socio-économique de l'extension de la RNN du Venec est issu du travail mené dès 2012 par le conservateur dans le cadre de la rédaction du premier dossier scientifique². Ce périmètre a fait l'objet de très légères évolutions, avant et pendant la réalisation de la mission qui a été confiée au bureau d'étude ACTeon.

Les différentes étapes ont été les suivantes :

Carte présentée	Remarques
<p data-bbox="475 689 608 723" style="text-align: center;">2018 – V0</p>  <p data-bbox="140 1783 943 1850">1ère carte présentée par les services de l'État lors de l'installation du comité de pilotage du 17 avril 2018</p>	<p data-bbox="970 703 1469 808">Il s'agit de la carte issue du diagnostic scientifique mené par le conservateur de la réserve, entre 2012 et 2015.</p> <p data-bbox="970 831 1469 1182">Certaines parcelles agricoles dont les pratiques étaient éloignées de la gestion des landes et prairies (parcelles en rotation, avec travail du sol important), avaient été mises de côté, car le travail de diagnostic scientifique s'était focalisé sur l'analyse des milieux naturels ou semi-naturels que sont les tourbières, landes tourbeuses, prairies humides, prairies agricoles et boisements.</p> <p data-bbox="970 1205 1469 1413">En dehors de la réserve actuelle présentée en vert, quatre zones étaient identifiées sur cette carte, correspondant à 4 ensembles de milieux différents justifiant un besoin de protection et donc d'intégration à la réserve :</p> <ul data-bbox="970 1435 1469 1944" style="list-style-type: none">- en vert clair : un ensemble composé de landes tourbeuses et de tourbière en très bon état de conservation ;- en rose : une zone centrale de landes tourbeuses et de tourbières en très bon état de conservation avec une périphérie sur laquelle une restauration pourrait être envisagée ;- en bleu : des landes mésophiles et des landes tourbeuses assurant la continuité avec le reste des tourbières du Yeun Elez ;- en jaune : des prairies oligotrophes entretenues par des agriculteurs locaux.

² Lien vers dossier scientifique : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/pour-aller-plus-loin-a-lire-a-voir-r1337.html>

2019 – V1

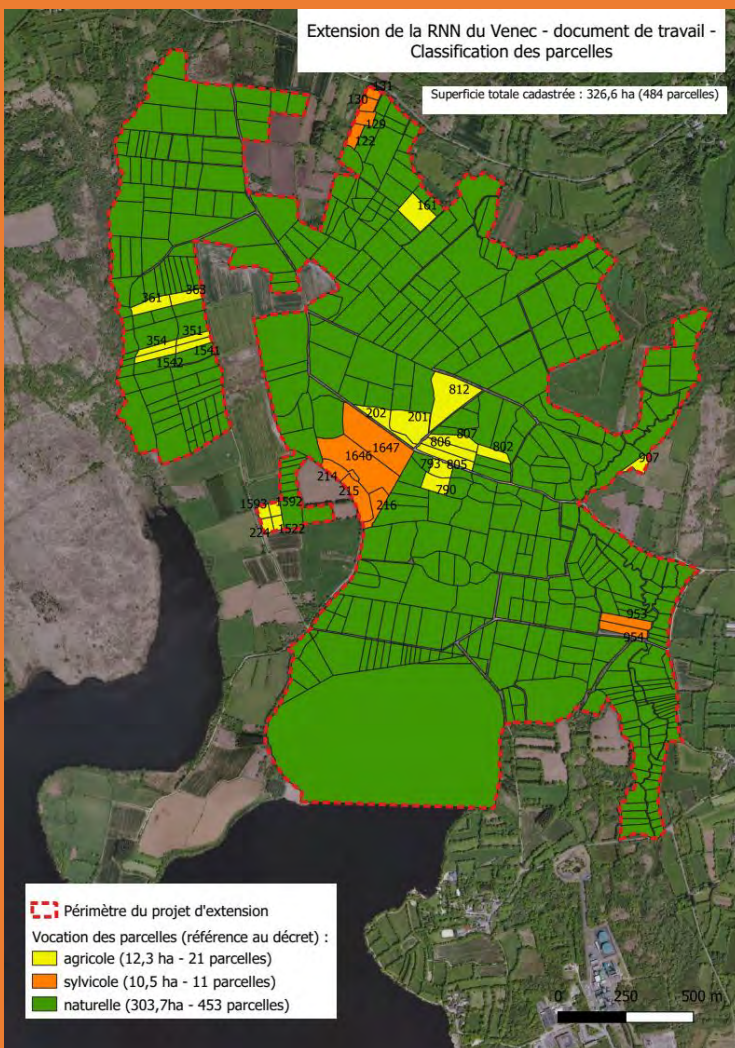


2ème carte présentée par les services de l'État lors de la réunion publique du 21 juin 2019

Les parcelles agricoles comprises dans l'enveloppe globale ont été ajoutées afin de porter un projet territorial cohérent. Cette intégration est concomitante à la proposition de permettre la poursuite de l'agriculture sans contrainte sur les parcelles exploitées à la date du décret (hors parcelles déjà exploitées en prairies, car les pratiques de la fauche et le pâturage sont prévues comme autorisées sur toute le périmètre du projet).

Une parcelle agricole située en limite sud (A1482) a été retirée en accord avec l'exploitant concerné, car elle était intégrée à un îlot déclaré à la PAC faisant l'objet de travail du sol.

2020 – V2 :



Dernière carte présentée par les services de l'État lors de comité de pilotage de restitution du diagnostic socio-économique

Cette dernière carte a été élaborée par les services de l'État en s'appuyant sur les échanges menés avec les usagers au cours du diagnostic socio-économique.

Deux parcelles semi-boisées, mais non exploitées, situées au sud du périmètre (A1412, A1415) ont été ajoutées. Il s'agissait en réalité d'un oubli sur la carte de la réunion publique du 21 juin 2019, car lors des groupes de travail thématiques qui avaient eu lieu en novembre et décembre 2018, ces parcelles étaient incluses dans le périmètre présenté.

Cinq parcelles agricoles, formant un îlot important au nord du projet (A0092, 93, 95, 96, 97), ont été retirées courant 2020, après échanges avec l'exploitant. De la même manière que la parcelle A1482 en 2019, les raisons sont leur positionnement en limite, et leur trajectoire agricole impliquant un travail du sol conséquent.

Les évolutions les plus récentes, (depuis la réunion publique de 2019) concernent donc l'exclusion de 6 parcelles agricoles situées en bordure du périmètre. Ces parcelles ont été sorties du périmètre à la suite d'échanges avec les exploitants concernés, afin de garantir la cohérence et l'acceptabilité du projet d'extension. Ces parcelles ont été considérées comme non compatibles avec les orientations de gestion proposées pour la future réserve, car nécessitant un travail du sol régulier et situées en périphérie du projet, donc ne générant pas de « trou » dans le périmètre à retenir.

Au sein du périmètre final, celui sur lequel la présente étude s'appuie, les parcelles agricoles qui sont maintenues le sont soit :

- parce qu'elles font l'objet de trajectoires d'exploitation qui permettent le maintien en bon état écologique des milieux naturels ou semi-naturels (prairies temporaires, prairies permanentes),
- parce qu'elles sont situées au cœur du périmètre, même si leur trajectoire d'exploitation implique du travail du sol, et ceci afin de préserver la continuité des limites de la future réserve.

Les orientations réglementaires envisagées pour les différentes activités économiques ou de loisir sont détaillées en annexe 4.

3 PRESENTATION GENERALE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE ET DE LA ZONE D'EXTENSION

3.1 Le territoire d'implantation de la réserve naturelle du Venec

La réserve naturelle nationale du Venec est située sur la commune de Brennilis, rattachée à la communauté de communes des monts d'Arrée depuis le 1er janvier 2017. La commune est située en centre Finistère, au cœur du parc naturel régional d'Armorique, à peu près au milieu d'un triangle formé par Morlaix au nord (29 kms), Carhaix-Plouguer à l'est (26 kms) et Châteaulin au sud-ouest (30 kms). La réserve naturelle et l'arrière Venec font partie du Yeun Elez, vaste ensemble de tourbières et de landes situé aux pieds des monts d'Arrée.

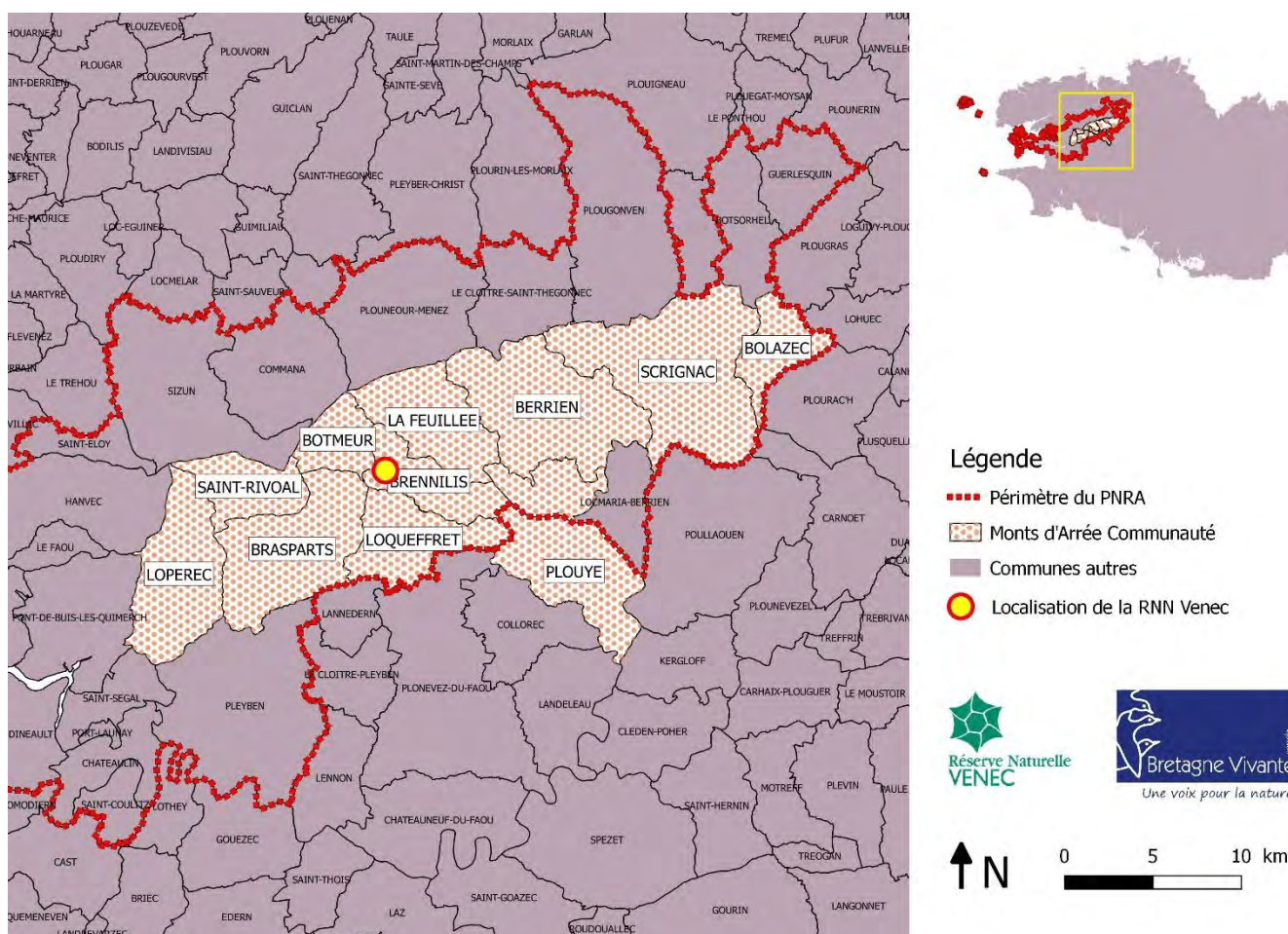


Figure 1 - Localisation de la commune de Brennilis

C'est dans un contexte de communes en perte d'habitants et de faible densité de population que se situe la cuvette du Yeun-Elez. Depuis 1968, la commune de Brennilis, sur laquelle se situent la réserve et le périmètre d'extension, a vu sa population baisser de 41,5 % ; au nord-ouest, la commune de Botmeur a perdu 22,4 % de sa population sur la même période, et au nord, la commune de la Feuillée a également perdu 18 % de ses habitants. Les densités de population sont relativement faibles : 23,8 hab/km² à Brennilis, 15,8 hab/km² à Botmeur et 20,3 hab/km² à la Feuillée.

Tableau 1 - Evolution de la population sur les communes de Brennilis, Botmeur et la Feuillée

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Brennilis								
Population	760	654	573	439	467	437	461	444
Densité moyenne (hab/km²)	40,7	35,0	30,7	23,5	25,0	23,4	24,7	23,8
Botmeur								
Population	277	236	196	191	214	230	223	215
Densité moyenne (hab/km²)	20,3	17,3	14,4	14,0	15,7	16,9	16,4	15,8
La Feuillée								
Population	781	691	619	555	604	674	644	641
Densité moyenne (hab/km²)	24,8	21,9	19,6	17,6	19,1	21,4	20,4	20,3

La structure du territoire est essentiellement rurale, avec une présence encore importante de l'agriculture, même si celle-ci est en recul (*cf paragraphe 4.1*). La structure de la population ne connaît pas d'évolution profonde ces dernières années, même si on peut relever une légère tendance au vieillissement : la part des plus de 45 ans représente 55,4 % de la population en 2017, contre 53,3 % en 2007 (Source : INSEE). La population active ayant un emploi reste stable, autour de 60 %³.

La qualité des patrimoines naturels et culturels de ce territoire sont depuis longtemps reconnus et protégés, avec notamment le site inscrit des monts d'Arrée, depuis 1966, et la création du parc naturel régional d'Armorique en 1969.

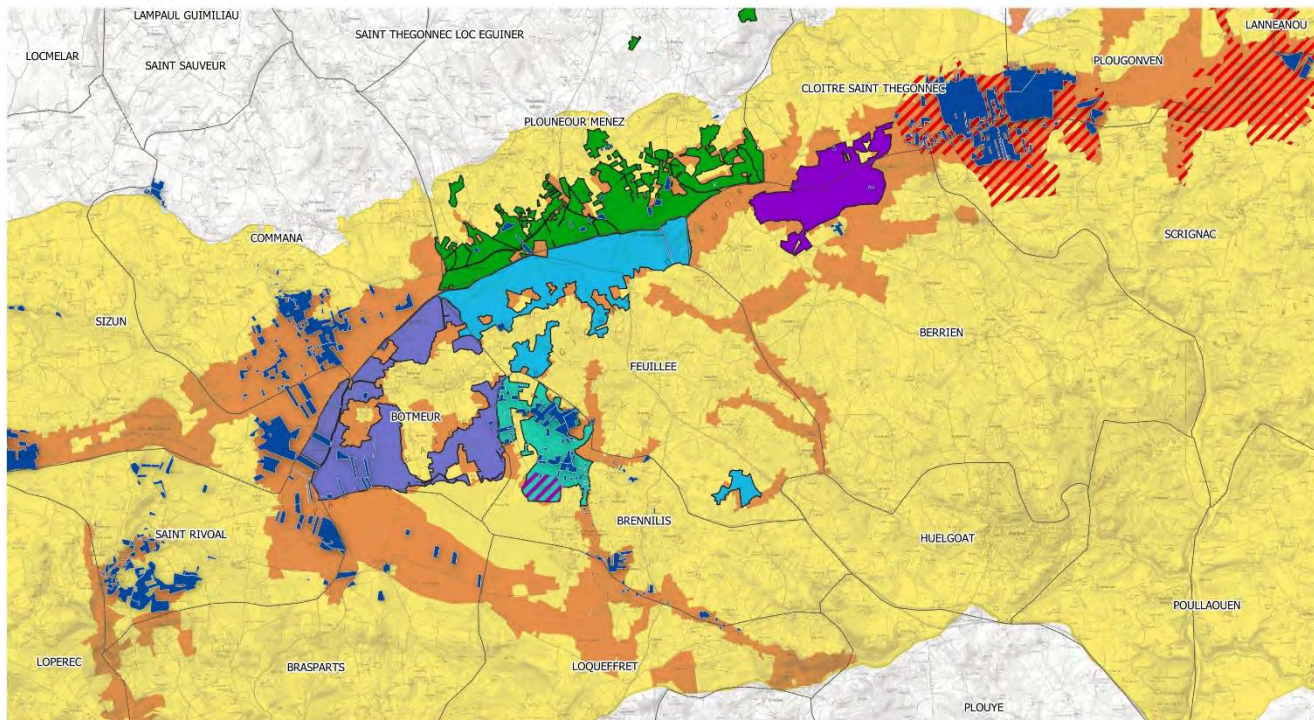
Plus récemment et plus spécifiquement, d'autres politiques de protection du patrimoine naturel ont été mises en place :

- classement de la RNN du Venec en 1993 ;
- désignation du site Natura 2000 « FR5300013 - Monts d'Arrée centre et est » en 2007 ;
- prise de plusieurs arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) dans le secteur des Monts d'Arrée entre 2005 et 2010, avec notamment aux abords de la réserve naturelle du Venec l'APPB « Landes tourbeuses du Roudouhir et du Libist »⁴ sur la commune de Botmeur, et l'APPB « Montagnes et tourbières de la Feuillée »⁵ visant tous les deux à la protection d'espèces végétales inféodées landes et tourbières comme la sphaigne de la Pylaie ou le lycopode inondé.
- intervention du département du Finistère au titre de sa politique Espaces naturels sensibles (ENS) depuis 2010. L'arrière Venec fait ainsi partie intégrante d'un périmètre d'intervention foncière mis en place par le département sur la commune de Brennilis.

³ 58,5 % en 2007 ; 60 % en 2012 ; 59,4 % en 2017 (Source : INSEE)

⁴ Arrêté consultable sur le site de la DREAL Bretagne : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/FR3800751_cle045983.pdf

⁵ Arrêté consultable sur le site de la DREAL Bretagne : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/FR3800659_cle0b64bb.pdf

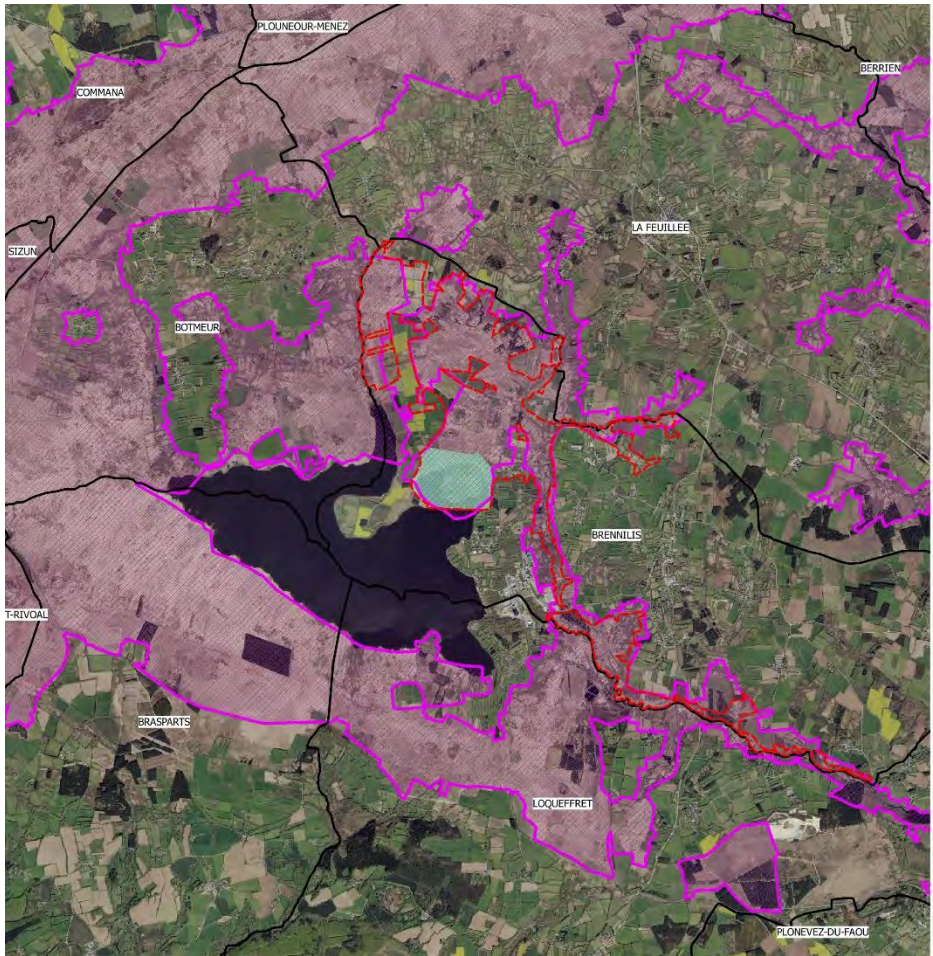


Légende

- Limites Communales
- Espaces Naturels Sensibles en Finistère
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur la commune de Botmeur
- Arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune de La Feuillée
- Arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune de Plouneour Menez
- Arrêté préfectoral de protection de biotope sur les communes de Berrien et du Cloître-Saint-Thégonnec
- Périmètre d'extension de la RNN du Venec
- Réserve naturelle nationale du Venec
- Réserve naturelle régionale du Cragou-vergam
- Site Natura 2000 des monts d'Arrée
- Site inscrit des monts d'Arrée

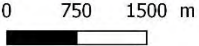
Données : IGN 2020 - DREAL Bretagne

Figure 2 - Dispositifs de protection de la nature à l'échelle des monts d'Arrée



Légende

- Périmètre intervention foncière
- Commune
- Site Natura 2000
- RNN Venec



Source : Mégalis Bretagne et collectivités territoriales

Figure 3 - Périmètre d'intervention foncière du département sur l'arrière Venec

La commune de Brennilis est également incluse dans le périmètre du SAGE de l'Aulne, approuvé le 1^{er} décembre 2014, dont la mise en œuvre est assurée par l'EPAGA (Etablissement public territorial de bassin de l'Aulne). A ce titre l'EPAGA a initié des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE. Celui de la commune de Brennilis a été réalisé en 2019 et validé par la commune début 2020.

Avant la mise à jour de cet inventaire, les zones humides étaient déjà en partie reconnues et protégées par la commune, via son plan local d'urbanisme, qui a classé une partie du périmètre en zone Nzh, au sein de laquelle sont interdits :

1. Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides.
2. Les comblements, affouillements, exhaussements.
3. La création de plans d'eau artificiels.
4. Le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers.
5. Le défrichement des landes.
6. L'imperméabilisation des sols.
7. La plantation de résineux.

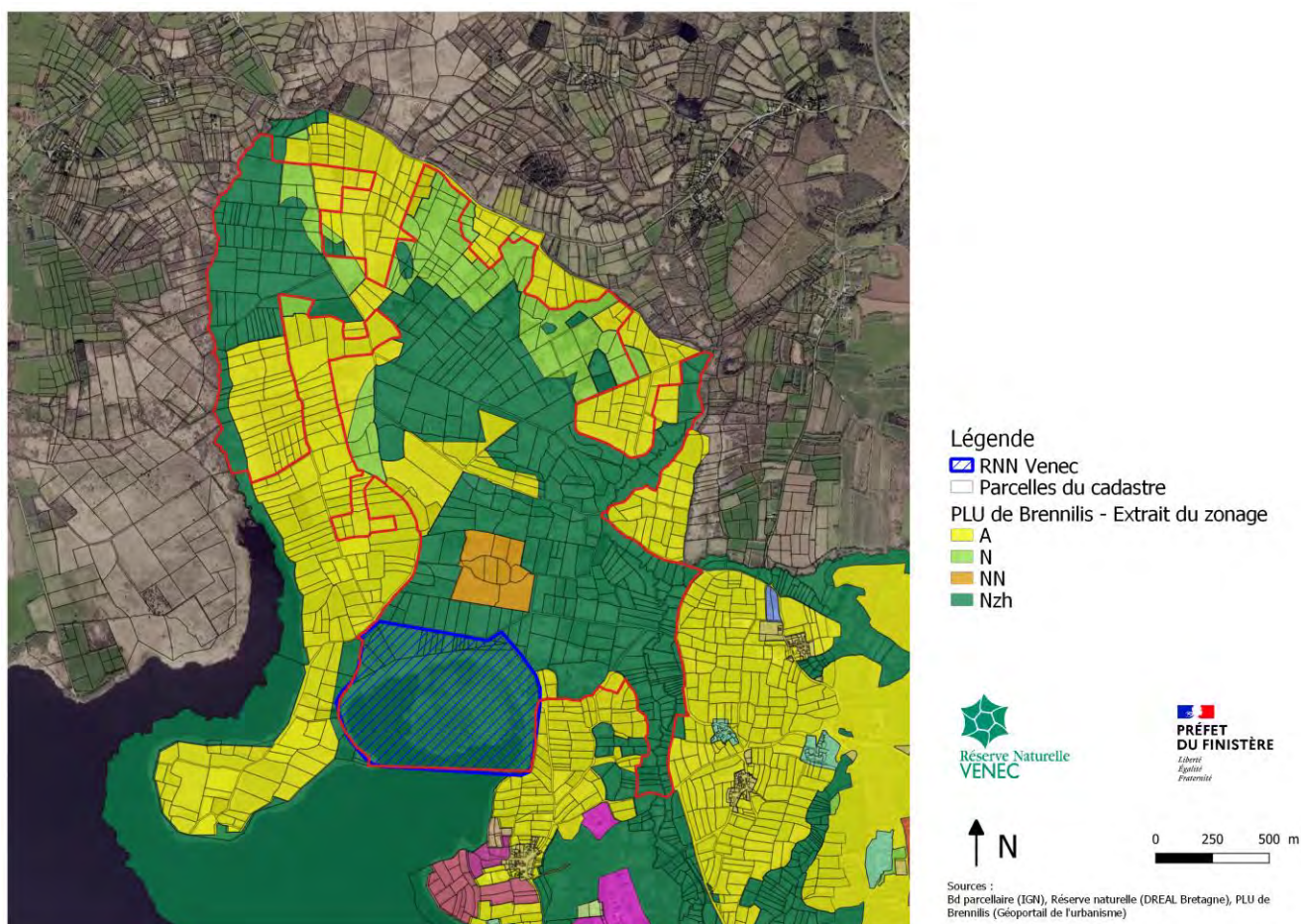


Figure 4 - Zonage du PLU de Brennilis



Zoom sur l'outil réserve naturelle nationale

Les réserves naturelles nationales sont des territoires protégés par une réglementation ministérielle dans l'objectif de conserver les richesses naturelles patrimoniales : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels particuliers. Toutes les actions des réserves naturelles nationales s'articulent autour de trois missions principales :

- ▶ Protéger : afin d'en permettre la conservation, l'État a placé ces territoires sous une protection juridique forte. La réglementation diffère d'une réserve naturelle à l'autre selon les enjeux et les objectifs de conservation de chaque site.
- ▶ Connaître : les réserves naturelles sont des laboratoires du milieu vivant essentiels à la compréhension du fonctionnement des écosystèmes, de la biodiversité et de ses menaces ainsi que des phénomènes globaux comme le changement climatique.
- ▶ Gérer, car la protection juridique ne suffit pas à assurer la pérennité du patrimoine, la mise en gestion des réserves naturelles nationales avec la désignation d'un ou de plusieurs gestionnaires et l'organisation d'un comité consultatif annuel permettent donc de mettre en œuvre des actions de gestion concertées avec les acteurs du territoire.

La réserve naturelle nationale du Venec a été créée par un décret du ministère de l'environnement en date du 9 février 1993⁶, qui délimite le périmètre de la réserve, définit les organes de gestion et prévoit la réglementation applicable à la réserve.

D'une superficie de 47,78 hectares, la réserve naturelle est constituée de la tourbière bombée, d'une zone de bas-marais acides (dit lagg), de landes et de prairies humides. Elle abrite de nombreuses espèces typiques des tourbières avec, entre autres, le rossolis à feuilles rondes, le lycopode inondé, la linaigrette vaginée et sa consœur à feuille étroite, l'utriculaire mineure, la gentiane pneumonanthe, la sphaigne de la Pylaie et l'unique sphaigne d'Austin. Les mares abritent également des libellules, des couleuvres à collier, des campagnols amphibies et des musaraignes aquatiques. Le faucon hobereau et le busard des roseaux survolent régulièrement la réserve à la recherche de leur nourriture mais les oiseaux les plus fréquents sont sans aucun doute les pipits farlouses et les tairiers pâtres.

La réserve naturelle est gérée depuis 1993 par l'association Bretagne Vivante, qui suit pour cela un plan de gestion approuvé par le Préfet, après avis du comité consultatif. Le plan de gestion en cours, qui couvre la période 2017-2027, définit quatre objectifs à long terme :

- ▶ Maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces à forte valeur patrimoniale de la RNN et de l'arrière Venec
- ▶ Améliorer l'état des connaissances et la diversité biologique de la RNN et de l'arrière Venec
- ▶ Sensibiliser les publics à la conservation et la protection des tourbières et habitats associés
- ▶ Assurer la gestion courante de la RNN et améliorer l'ancrage local

⁶ Décret n° 93-208 du 9 février 1993 portant création de la réserve naturelle du Venec.

3.2 Situation et accès

Le projet d'extension vise à étendre la réserve naturelle sur une superficie cadastrale d'environ 326 hectares. Le périmètre d'extension est délimité au nord par la route départementale 42 qui relie Botmeur à La Feuillée, à l'ouest par la rivière Roudouhir qui marque la limite communale avec Botmeur, à l'est par les parcelles riveraines du Roudoudour et au sud par la réserve naturelle actuelle et la route du camping municipal.

Les accès routiers se font surtout à l'est par la route communale qui dessert la presqu'île, et un peu par la route départementale au nord. Hormis le parking du camping municipal, situé au sud de la réserve actuelle, il n'existe aucun parking aménagé aux abords du périmètre. Les personnes qui fréquentent le site ont tendance à se garer au croisement entre le GR 380 et le chemin rural qui fait le lien avec la route de la presqu'île au sud. Quelques accès, mais seulement piétonniers se font par Botmeur. En fait, hormis pour les gens qui fréquentent habituellement le périmètre, le point d'accès principal à la réserve se situe dans le bourg de Brennilis, à la maison de la réserve naturelle et des castors, qui accueille chaque année un peu plus de 1 000 personnes.

Un maillage de chemins ruraux irriguent le périmètre, certains carrossables utilisés principalement par les agriculteurs et chasseurs, d'autres non carrossables utilisés par les chasseurs, les randonneurs, le gestionnaire (cf. paragraphe 4.3.3).

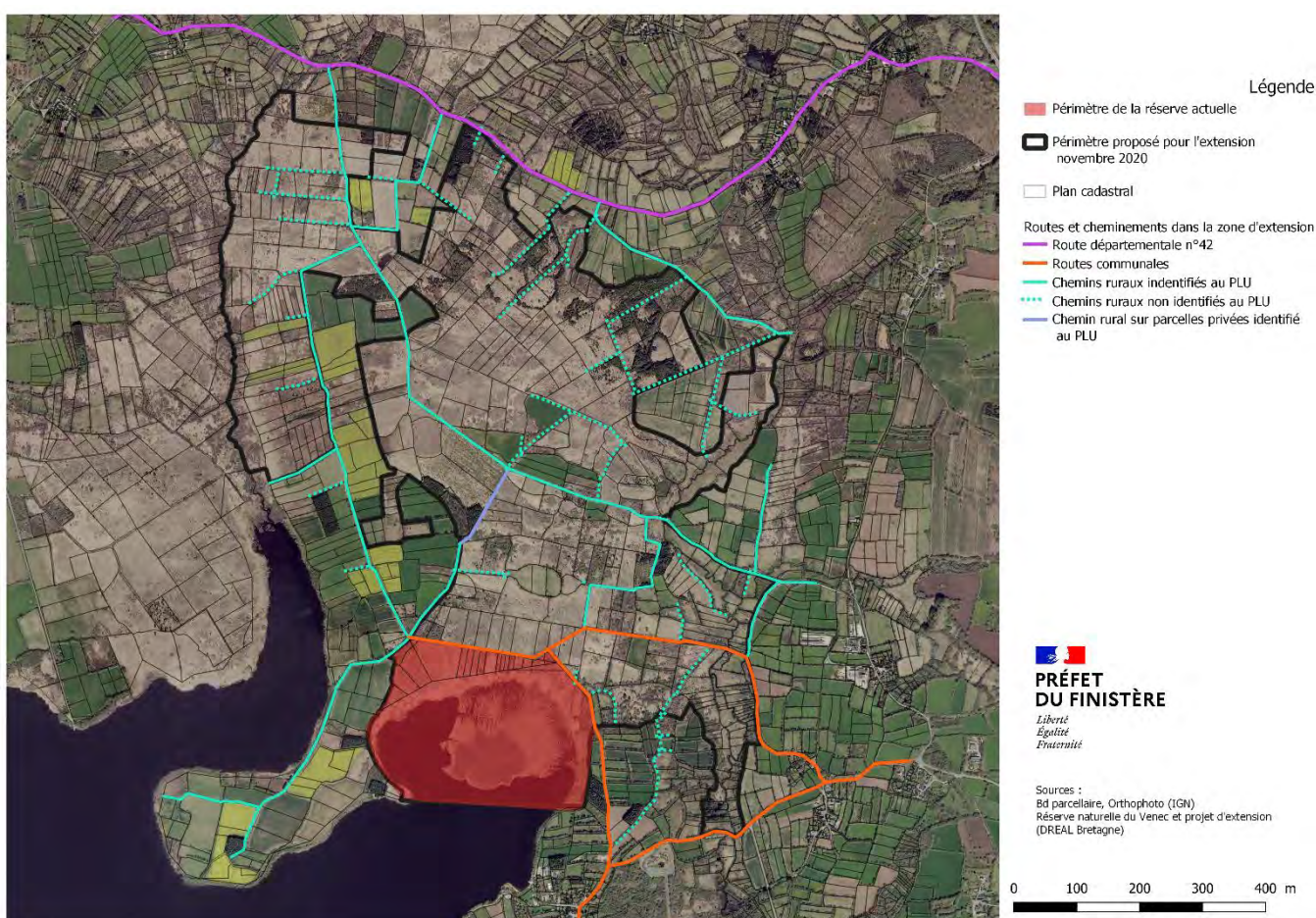


Figure 5 - Voiries sur l'arrière Venec



L'arrière Venec, de quoi parle-t-on ?

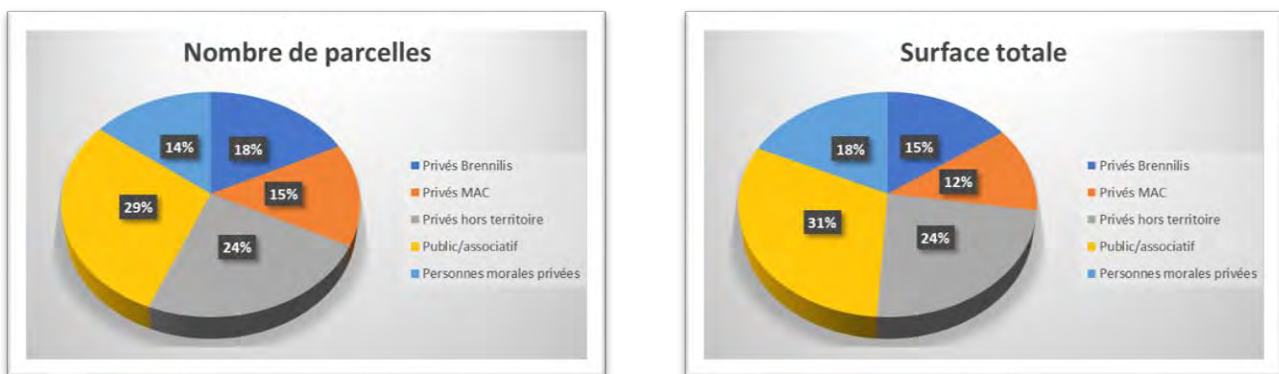
Localement le Venec représente pour les habitants la zone de tourbières et de landes de Brennilis située entre le bourg et la limite communale fixée par le Roudouhir. L'arrière-Venec est un terme « inventé » par le gestionnaire de la réserve pour faire la différence entre la portion de cet ensemble écologique déjà inclus dans la réserve naturelle (dite du Venec) et le reste, le périmètre du projet. Ce terme a été utilisé par le Département du Finistère pour la désignation de l'ENS regroupant les parcelles acquises sur ce secteur, dont la gestion a été confiée à Bretagne Vivante, permettant ainsi d'assurer une continuité dans les actions de gestion menées sur ce territoire.

3.3 Situation foncière

Le parcellaire cadastral est relativement morcelé, avec pas moins de 484 parcelles pour plus de cent propriétaires, dont une proportion importante de parcelles en indivision. Près d'un quart des parcelles (représentant également un quart de la surface totale) appartient à des propriétaires résidant en dehors du territoire de la communauté de communes des monts d'Arrée.

La maîtrise foncière publique et associative est relativement importante. Au titre de sa politique ENS, le Département du Finistère est propriétaire d'environ 90 hectares dans le périmètre envisagé pour l'extension. Complété par les propriétés du PNR d'Armorique, de Bretagne vivante et de la Commune qui est propriétaire d'une parcelle, ce sont plus de 100 ha, soit près d'un tiers du périmètre d'extension qui font l'objet d'une maîtrise foncière dédiée à la protection du patrimoine naturel.

Tableau 2 - Répartition du foncier par type de propriétaire



Quatre structures publiques ou associatives (Conseil départemental du Finistère, PNRA, Commune de Brennilis, Bretagne Vivante) sont propriétaires au total de 114,75 ha répartis sur 168 parcelles.

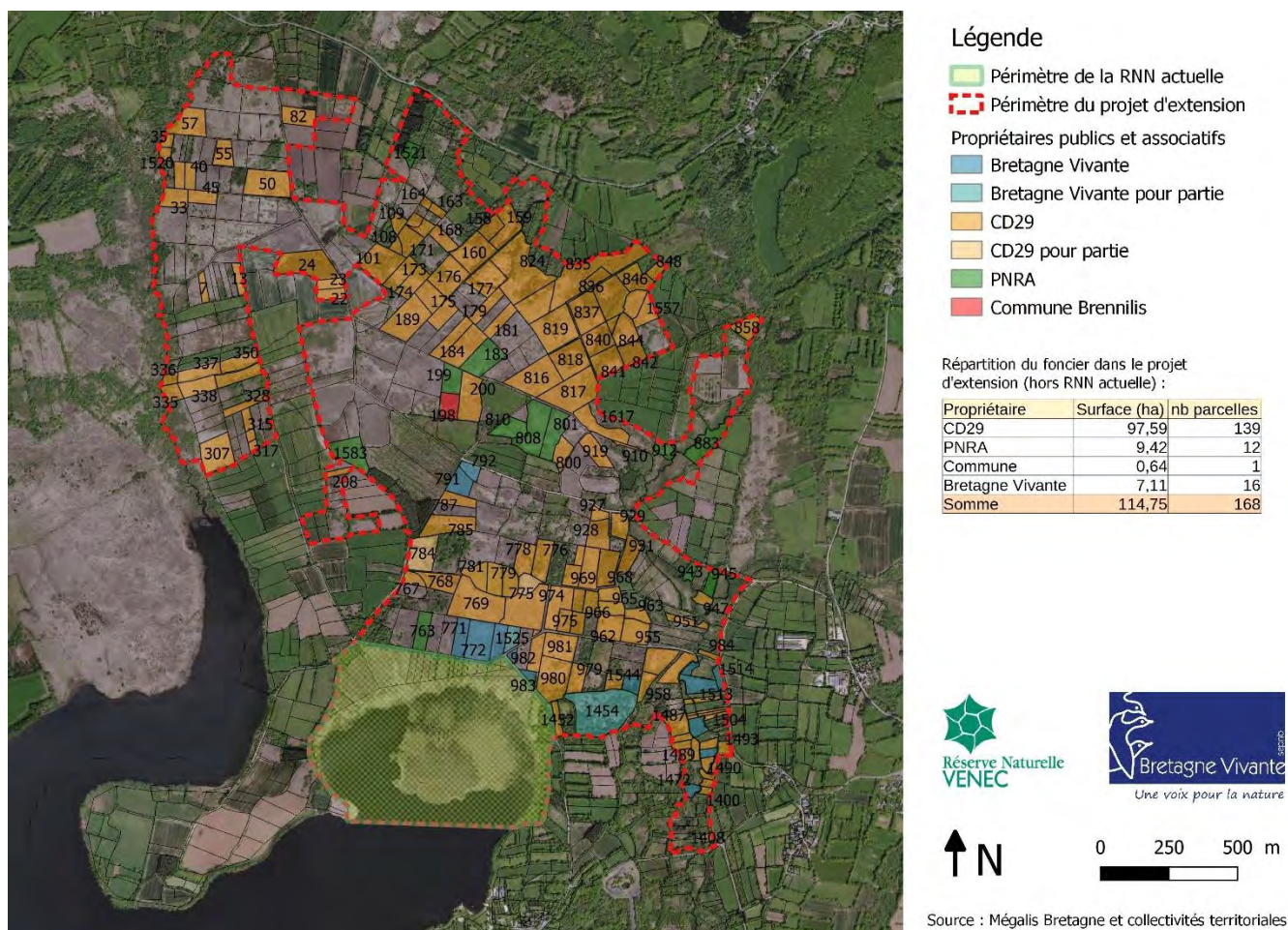


Figure 6 - Propriétés publiques dans le périmètre d'extension

4.1 Les activités agricoles

➔ Situation actuelle des activités agricoles dans le périmètre du projet d'extension

La commune de Brennilis est un territoire marqué par l'agriculture, avec une SAU qui représentait 35,5 % du territoire de la commune en 2010⁷. Tout naturellement, le périmètre du projet inclut des terres cultivées mais avec une tendance à la déprise agricole, en particulier dans la moitié sud du périmètre, comme le montre les carte ci-dessous des parcelles déclarées à la PAC depuis 2007. Cette tendance n'est cependant pas générale sur le secteur, car lorsque l'on regarde plus spécifiquement la zone de la presqu'île qui borde l'actuelle réserve à l'ouest, on remarque qu'elle a connu progressivement une mise en culture, impliquant la perte de surface de landes.



Figure 7 - Evolution de l'agriculture entre 2007 et 2019

⁷ SAU de 665 ha pour une superficie total de 1 869 ha



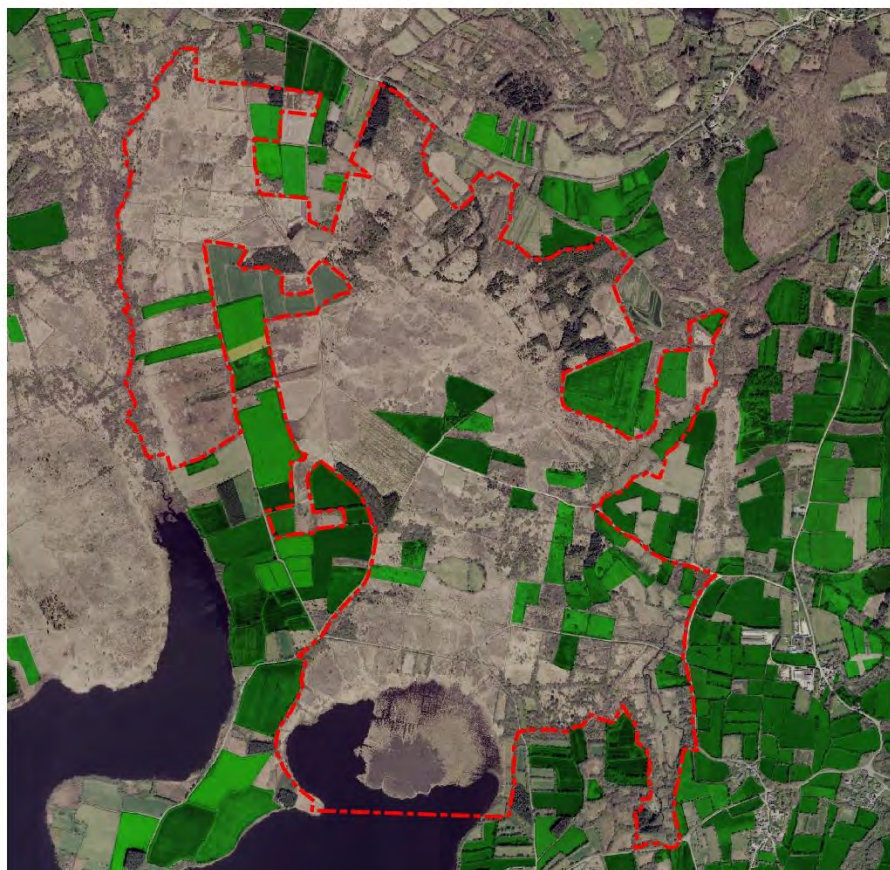
Légende

- Parcelles déclarées à la PAC en 2007
- Périmètre du projet d'extension



Données : IGN 2020 - DREAL Bretagne

Figure 8 - Parcelles déclarées à la PAC en 2007



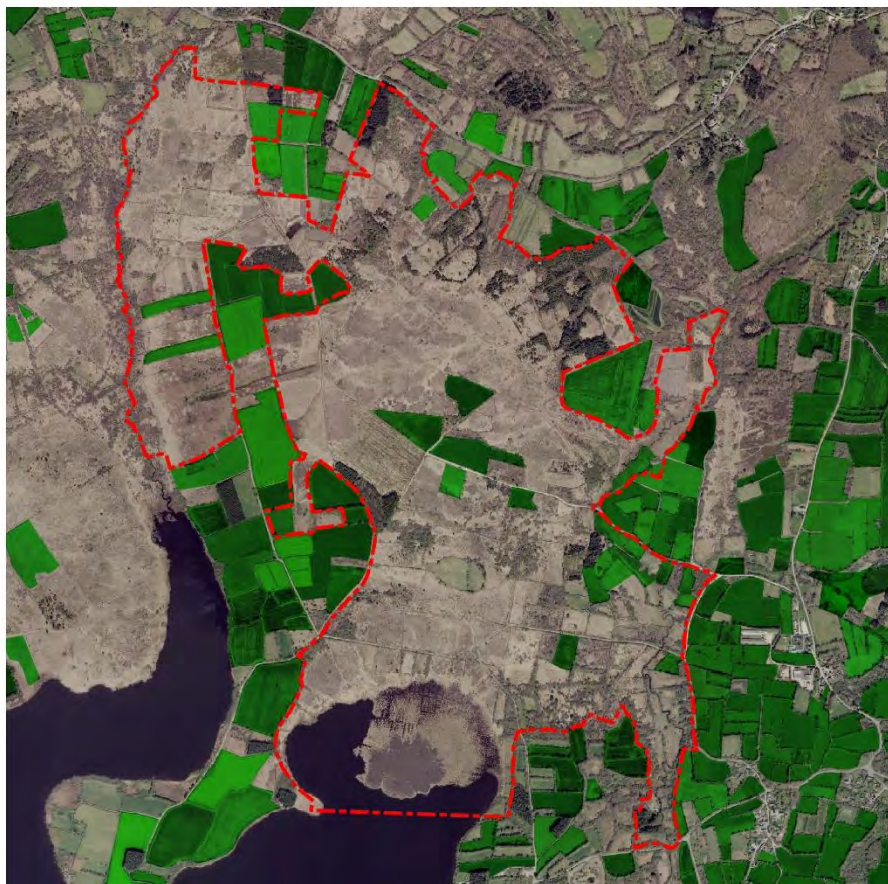
Légende

- Parcelles déclarées à la PAC en 2013
- Périmètre du projet d'extension



Données : IGN 2020 - DREAL Bretagne

Figure 9 - Parcelles déclarées à la PAC en 2013



Légende

- Parcelles déclarées à la PAC en 2019
- Périmètre du projet d'extension



Données : IGN 2020 - DREAL Bretagne

Figure 10 - Parcelles déclarées à la PAC en 2019

Il est à noter qu'il peut y avoir une différence entre les parcelles déclarées à la PAC et les parcelles cadastrales. Les parcelles déclarées à la PAC le sont du fait des exploitants eux-mêmes qui dessinent sur des photos aériennes les contours de leurs « îlots de cultures ». Ces îlots sont généralement délimités par des éléments facilement repérables et permanents: chemins, haies, ruisseaux, etc. Ce sont des unités de terrain exploitées par un même agriculteur qui précise les cultures qui sont pratiquées sur ces îlots, ainsi que les surfaces associées. Ces « parcelles PAC » disposent d'un numéro de parcelle qui peut varier d'une année à l'autre, de même que la délimitation de ces parcelles. Il peut y avoir une concordance entre une parcelle PAC et une parcelle cadastrale, mais ce n'est pas toujours le cas. Parfois une parcelle PAC ne couvre qu'une partie d'une parcelle cadastrale, ou à l'inverse elle peut regrouper plusieurs parcelles cadastrales ou portions de parcelles cadastrales.

Le territoire du PNRA fait l'objet d'un Projet Agro-environnemental (PAEC) permettant de proposer aux agriculteurs des aides adaptées aux enjeux du territoire, par l'ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) spécifiques. En particulier dans le PAEC du PNRA, une mesure intitulée « Entretien des landes atlantiques pour la réduction de fréquence de fauche » a été ouverte en 2015. Cette dynamique traduit la volonté locale d'accompagner la poursuite de pratiques agricoles qui permettent le maintien en bon état écologique des landes et plus globalement des milieux humides.

Le projet d'extension de la réserve naturelle du Venec s'implante donc dans un territoire à dominante agricole sur lequel se côtoient des pratiques qui ont permis de préserver une grande qualité de milieux naturels humides, comme la fauche et le pâturage, et des pratiques qui à l'inverse ont mis sous pression l'intégrité de certaines zones de landes et prairies, le secteur de la presqu'île de Brennilis en étant un exemple très concret.

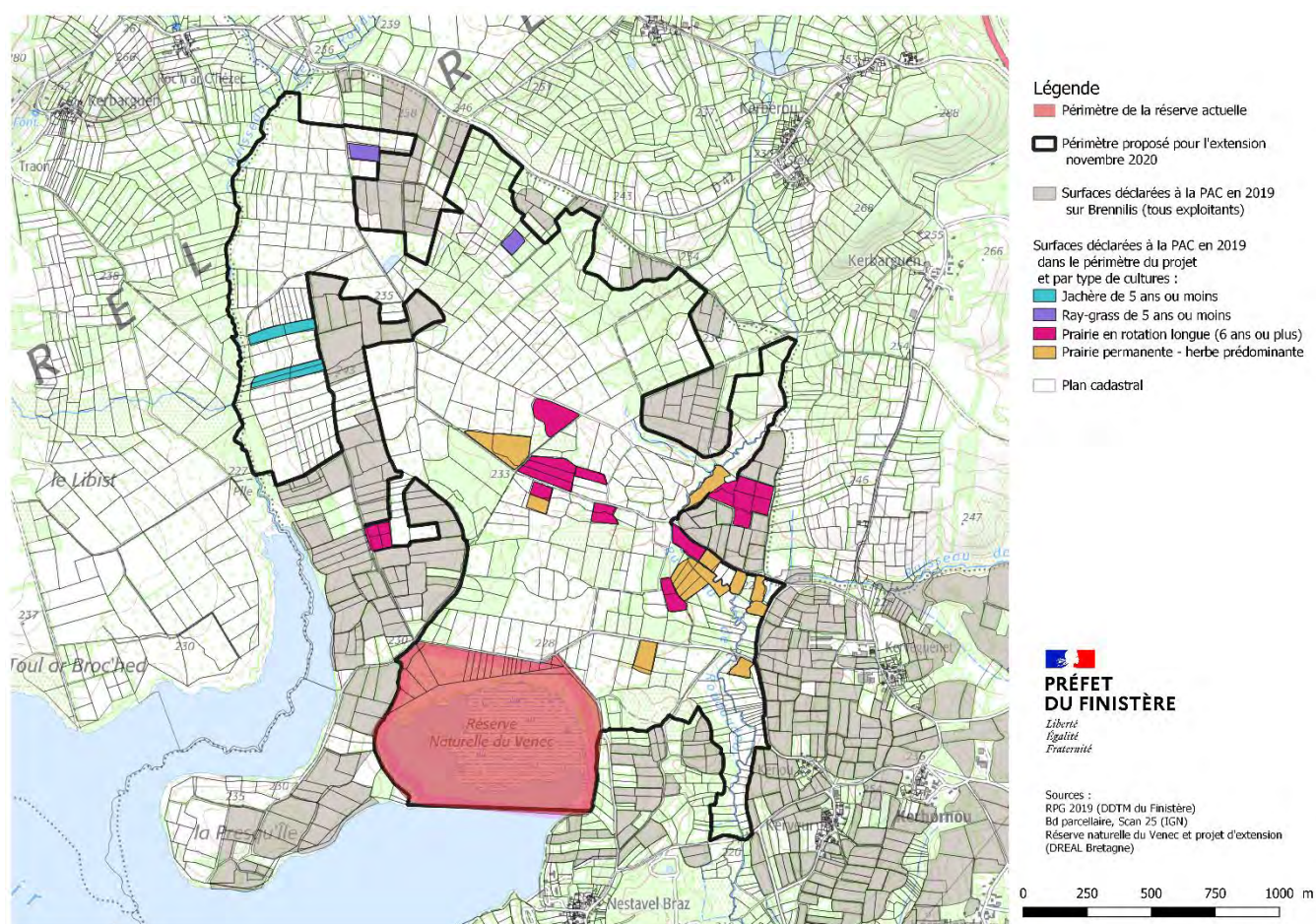


Figure 11 - Parcelles déclarées à la PAC en 2019 et types de culture

En 2020, six exploitations ont été recensées comme actives dans le périmètre du projet d'extension, dont trois ont une vocation première d'élevage de vaches laitières. Les pratiques sont relativement homogènes, entre prairies permanentes, prairies en rotation longue et quelques parcelles de cultures diverses. Quatre types de pratiques peuvent cependant être identifiées :

- des cultures variées allant de la prairie aux céréales, dans le cadre d'exploitations laitières, avec rotation et traitement des adventices si nécessaire. Ces parcelles forment un îlot au centre du projet.

- des prairies temporaires ou permanentes utilisées pour le pâturage ou la fauche, dans le cadre d'exploitations laitières. Ces parcelles forment également un ensemble situé à l'est du projet, en bordure du Roudoudour.
- des parcelles utilisées pour l'épandage. Cela concerne deux lots de parcelles situées à l'ouest du projet, entre le Roudouhir et le chemin qui rejoint la presqu'île au sud.
- des cultures à vocation cynégétique, avec des pratiques variées (prairies, jachère, sarrasin...). Seules deux parcelles font l'objet de ce type de pratiques, au nord du projet.

À ces pratiques menées dans le cadre d'exploitations agricoles, il faut ajouter les pratiques de fauche et de pâturage réalisées par l'association Bretagne Vivante, dans le cadre de la gestion de ses propres parcelles, de celles du Conseil départemental et de celles du PNRA.

Concernant la typologie des 6 exploitations présentes et actives sur le périmètre, les données sont les suivantes :

- sièges d'exploitation : 3 sont situés à Brennilis, 3 en dehors de Brennilis, mais toutes dans le Finistère ;
- types d'exploitation : 4 exploitations spécialisées en élevage de bovins laitiers, 1 exploitation mixte élevage volailles-bovins laitiers, 1 élevage porcin ;
- types de structure agricole : 2 GAEC, 2 EARL, 2 exploitations individuelles ;
- surfaces concernées par le projet d'extension, pour chaque exploitation : 4 exploitations concernées par une surface comprise entre 1 et 3 hectares, 2 exploitations concernées par une surface comprise entre 6 et 8 hectares ;
- part des exploitations incluses dans le périmètre : pour les deux exploitations concernées par une surface supérieure à 3 hectares, la part des parcelles incluses dans le périmètre du projet par rapport à la surface globale de l'exploitation est de 5 % pour l'une et de 22 % pour l'autre ;
- MAEC : 1 seul des 6 exploitants est engagé dans une MAEC dite « système » (MAEC SPM2 : polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 2), aucun des 6 exploitants n'a mis en place de MAEC dite « localisée » notamment la MAEC HE 22 « Entretien des landes atlantiques pour la réduction de fréquence de fauche » alors qu'elle a été largement utilisée dans d'autres secteurs des Monts d'Arrée ;

Certains exploitants sont également propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'extension non exploitées actuellement (lande ou friche), car trop difficiles d'accès.

Sur les liens entre l'agriculture et les autres usages, les exploitants rencontrés ont exprimé :

- pour certains, une attente que la pratique de la chasse se poursuive sur le secteur, notamment pour la régulation de certaines espèces (sanglier, chevreuil) ;
- pour un exploitant, le choix a été fait depuis plusieurs années d'interdire la chasse sur ses parcelles ;
- un besoin de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur le secteur, pour la limiter et éviter la détérioration des chemins empruntés par les engins agricoles ;
- une acceptation générale de la fréquentation du site par les randonneurs (tous types confondus : pédestre, vélo, équestre), qui ne sortent que rarement des sentiers balisés étant donnée la difficulté d'accès des parcelles.

➔ Retombées possibles du projet d'extension

Le projet d'extension de la RNN propose de poursuivre la pratique de l'agriculture dans la continuité de l'existant, sans contrainte nouvelle ayant un impact économique. Deux orientations adaptées au type d'utilisation constatée de ces parcelles sont proposées :

- les agriculteurs pourront poursuivre les activités de fauche et de pâturage sur tout le périmètre d'extension ; ces activités, également pratiquées par Bretagne Vivante au titre de la gestion de l'actuelle réserve naturelle et des terrains du Conseil Départemental du Finistère, seront même encouragées lorsque cela est possible pour maintenir un bon état de conservation des landes et prairies permanentes.



Figure 12 - Vaches nantaises sur les terrains du conseil départemental

- les autres activités agricoles pourront se poursuivre uniquement sur une liste restreinte de parcelles,, dites à vocation agricole : celles qui font actuellement l'objet d'un travail du sol. Sur ces parcelles, les activités agricoles se poursuivront conformément à la réglementation en vigueur et aux objectifs du plan de gestion, avec une seule restriction : l'interdiction de l'utilisation d'OGM (pratique qui n'a pas été identifiée dans le diagnostic). Cette orientation concerne 21 parcelles d'une superficie totale de 12,3 hectares (cf. carte ci-dessous). En dehors de ces 21 parcelles à vocation agricole, il ne sera pas autorisé de travail du sol, de semis, d'amendement, d'engraissement ou d'utilisation de produits phytosanitaires.

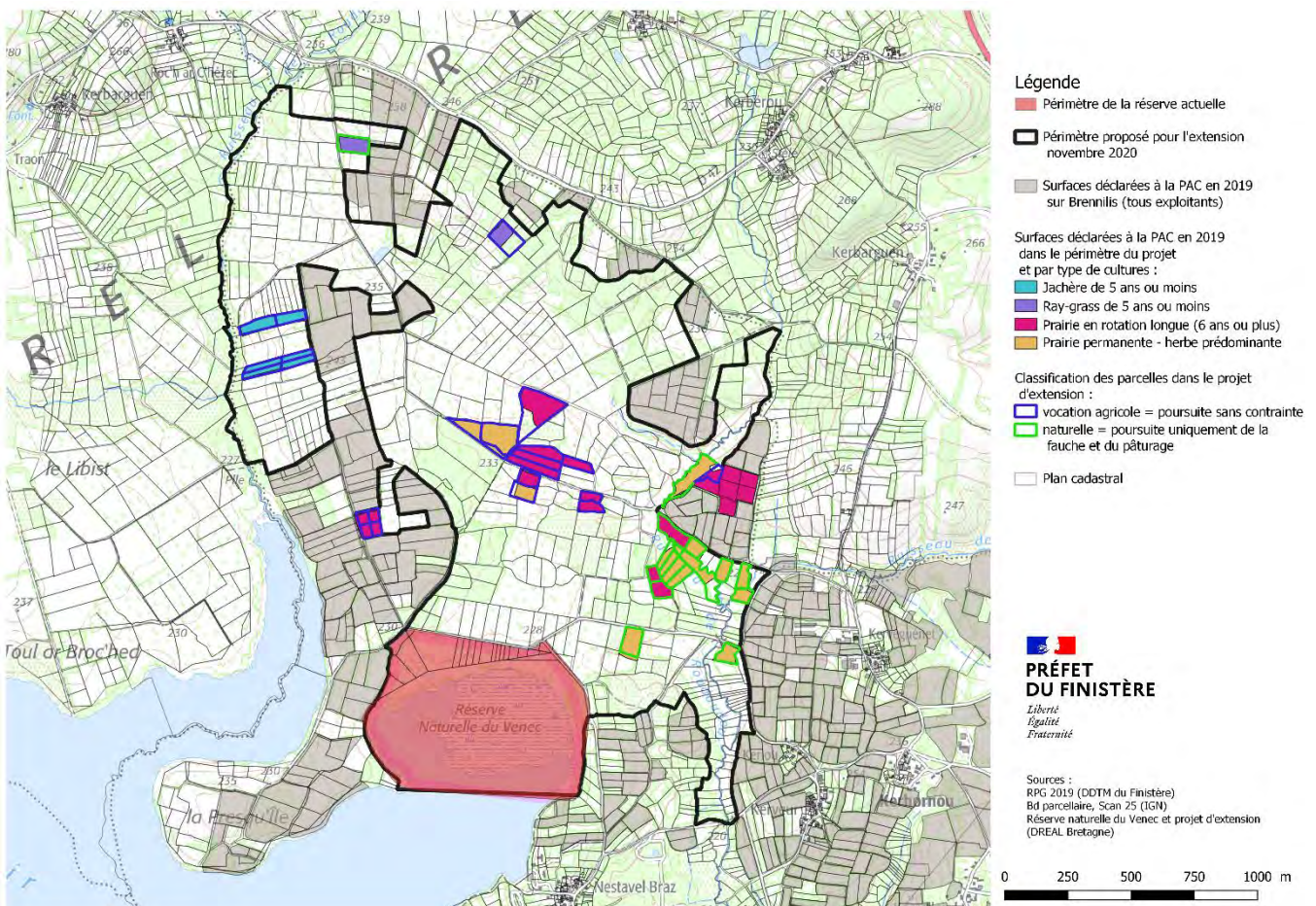


Figure 13 – Parcelles déclarées à la PAC et classification dans le projet d'extension (vocation agricole ou naturelle)

En revanche, le projet d'extension prévoit de ne pas développer de nouvelles parcelles de culture nécessitant le travail du sol. Ainsi les agriculteurs auront moins de possibilité d'évoluer dans leurs pratiques dans la mesure où la destination des parcelles en herbe devra le rester. Toutefois, à l'échelle des exploitations agricoles concernées, cet impact est à relativiser car les parcelles situées dans le périmètre d'extension ne représentent pas une part importante de la superficie totale des exploitations et que la tendance depuis 2007 a été à la diminution du nombre de parcelles exploitées et déclarées à la PAC (*cf. figures 7 à 10*).

Lors des ateliers de concertation, la Chambre d'agriculture a souhaité qu'un principe dérogatoire soit inclus dans le décret, afin que des projets agricoles innovants, respectant les objectifs de conservation et de protection assignés à la réserve naturelle, puissent être autorisés sur de nouvelles parcelles. Ce principe dérogatoire pourra être mobilisé par le Préfet, après avis du Conseil scientifique et du comité consultatif.

Les exploitants concernés par le projet ont exprimé globalement une crainte vis-à-vis des dispositifs de soutien financier pour les pratiques agro-écologiques. Les MAEC sont perçues comme trop compliquées administrativement à mettre en place et risquées en terme de rémunération car le dispositif engage toute l'exploitation et les budgets annuels ne sont pas toujours garantis. L'incertitude sur l'évolution de la PAC amplifie cette défiance et ne facilite pas une projection à long terme sur les aides disponibles.

L'extension de la réserve naturelle pourrait donc offrir aux agriculteurs une opportunité d'accompagnement supplémentaire à la mise en place de MAEC, ou d'autres dispositifs de soutien financier comme les «paiements pour services environnementaux » (PSE). En effet, une démarche expérimentale de mise en place de PSE a été initiée courant 2020 par le PNRA, suite à un engagement pris par ce-dernier et par les services de l'État lors des différentes réunions du comité de pilotage de l'extension. Cette démarche qui associera des agriculteurs intéressés dans sa phase de conception, aboutira à la proposition d'un dispositif courant 2021, qui, s'il est retenu par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, débouchera sur la mise en place de paiements dès 2022. Les six exploitants concernés par le projet d'extension ont ainsi été contactés par le PNRA pour participer à cette démarche innovante, visant à valoriser notamment l'entretien des landes et des systèmes herbagers pour la préservation de la biodiversité.

Enfin, afin de permettre la poursuite de leurs activités, la circulation des engins agricoles sera autorisée pour les propriétaires et ayant-droits (exploitants). Cela-dit, il conviendra d'assurer une convergence entre le type d'engin utilisé et l'entretien des chemins et de leurs abords (talus, haies). C'est donc un axe à anticiper pour les futures orientations de gestion de la réserve étendue.

4.2 Les activités forestières

➔ Réglementation

La réglementation forestière pose un principe général de protection de la surface forestière⁸, entraînant notamment l'obligation d'obtenir une autorisation avant défrichage, voire une obligation de replantation ou de compensation dans certaines conditions : « nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation » (L.341-3 du Code forestier), sauf exemptions précisées à l'article L.342-1 du même code.

Dans le Finistère, l'autorisation de défrichage s'applique dans les bois privés d'une superficie égale ou supérieure à 2,5 hectares⁹ d'un seul tenant et l'obligation de reboisement s'applique après toute coupe rase d'une surface supérieure à 1 hectare au sein d'un massif forestier d'une étendue supérieure à 2,5 hectares (quel que soit le nombre de propriétaires), en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante (L124-6 du Code Forestier).

Il s'agit là de principaux généraux auxquels peuvent s'ajouter d'autres réglementations issues notamment du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme. Dans le périmètre d'extension, il convient notamment d'indiquer que le PLU de Brennilis approuvé en janvier 2011, classe une bonne partie du périmètre d'extension en zone Nzh, au sein de laquelle la plantation de résineux est interdite (Article N1 - Occupations et utilisations du sol interdites).

➔ Situation actuelle de la sylviculture dans le périmètre du projet d'extension

Le périmètre du projet d'extension, et plus globalement la cuvette du Yeun Elez dans laquelle il s'inscrit, n'est pas un territoire à dominante forestière car composé de milieux principalement ouverts et humides. La zone d'extension comprend néanmoins quelques boisements humides, notamment aux abords de cours d'eau, et quelques plantations forestières, dont certaines ne font plus l'objet de pratiques de gestion récentes. En 2020, trois propriétaires-exploitants forestiers ont été recensés comme actifs dans le périmètre du projet d'extension, auxquels il faut ajouter le Conseil départemental du Finistère comme propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de boisements de résineux.

Il est possible de distinguer trois grands secteurs dans le périmètre d'extension :

- Au nord, présence dispersée de résineux sur les anciennes parcelles du GFR de Kerberou, aujourd'hui propriétés du Conseil Départemental du Finistère, ainsi qu'un petit regroupement de quatre parcelles cadastrées section A numéro 122, 129, 130, 131 (d'une superficie totale de 1,2 ha), appartenant à un sylviculteur et plantées d'épicéas de Sitka arrivés aujourd'hui à maturité. L'exploitation commerciale de ce boisement n'est pas prévue pour l'instant.

La superficie des parcelles acquises par le Département du Finistère auprès du GFR de Kerberou représente un peu plus de 40 ha, dont une partie est plantée en résineux. L'objectif du Département est de restaurer ces parcelles par déboisement puis travaux de restauration des milieux afin de favoriser un retour à la lande. Une partie de ces travaux pourrait être réalisée dans le cadre d'une opération de

⁸ Article L112-1 du code forestier « Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Sont reconnus d'intérêt général : 1° La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ; (...)

⁹ Arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 fixant le seuil de surface des bois dans lesquels l'autorisation de défrichage n'est pas requise au titre du Code Forestier.

compensation à laquelle est obligée la société Imerys Ceramics France. Des échanges entre le Département et la société Imerys sont actuellement en cours.

- Au centre-ouest, en limite du périmètre d'extension, deux lots de parcelles plantées et gérées par deux sylviculteurs différents.

Un premier lot concerne une plantation d'un peu plus de 6 hectares d'épicéas de Sitka ayant entre quatre ans et dix ans. Hormis quelques coupes d'éclaircie, l'exploitation commerciale n'est pas prévue avant 25 à 30 ans.

Le deuxième lot concerne une plantation de deux hectares de séquoias, eucalyptus et épicéas de Sitka, sur les parcelles cadastrées section A numéros 214, 215 et 216. Les séquoias sont élagués à 12 mètres. Il n'est pas prévu de les exploiter pour l'instant.

- Dans le quart sud-est, présence de quelques parcelles boisées ou anciennement boisées. Seules les parcelles cadastrales 953 et 954, sont actuellement exploitées en résineux par un des sylviculteurs également présent dans le secteur centre-ouest..

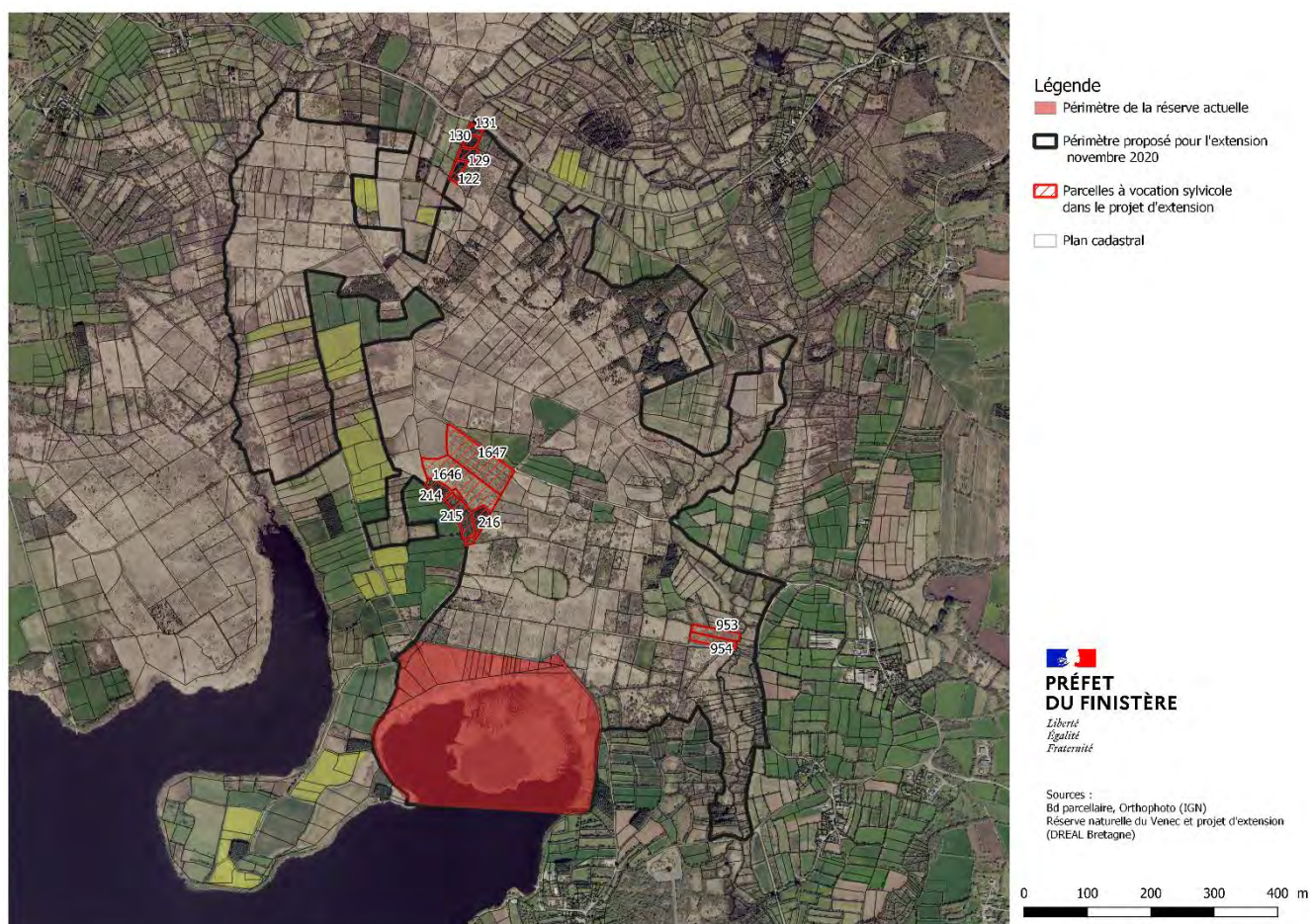


Figure 14 - Parcelles sylvicoles de l'arrière Venec

Concernant la typologie des 3 exploitations forestières présentes et actives sur le périmètre, les données sont les suivantes :

- sièges d'exploitation : les sièges des 3 exploitations sont basées dans le secteur des Monts d'Arrée (Monts d'Arrée Communauté ou Poher Communauté) ;
- types de structure sylvicole : 1 GFF, 2 entrepreneurs individuels
- surfaces concernées par le projet d'extension, pour chaque exploitation : entre 1,2 et 7 hectares

- part des surfaces incluses dans le périmètre : la part des parcelles incluses dans le périmètre du projet par rapport à la surface globale des forêts exploitées par les 3 sylviculteurs est de 0,6 % pour l'un, 1,5 % pour un autre et un peu moins de 7 % pour le dernier.

➔ Retombées possibles du projet d'extension

Comme pour l'agriculture, le projet d'extension de la RNN propose de poursuivre la pratique de la sylviculture dans la continuité de l'existant, sans contrainte nouvelle ayant un impact économique. Sur les parcelles boisées et exploitées à la date du décret, les activités sylvicoles pourront continuer de s'exercer conformément à la réglementation en vigueur, sur une liste restreinte de parcelles sur lesquelles l'activité sylvicole est constatée. Cela concerne 11 parcelles, pour une surface de 10,5 ha (cf. carte ci-dessus).

L'activité sylvicole au sein du périmètre sera néanmoins impactée dans la mesure où il n'y aura plus de nouveaux boisements possibles. Pour les trois exploitants forestiers actifs sur le périmètre d'extension de la réserve, cela n'aura que peu d'incidences car leurs activités s'exercent quasiment intégralement en dehors de ce secteur.

En dehors de la réglementation de la réserve, il convient aussi de noter deux facteurs qui pèsent sur l'avenir de l'exploitation forestière dans le secteur :

- Le caractère peu adapté et instable de ce type de peuplement dans l'arrière Venec, le milieu n'étant pas propice. Certains peuplements de résineux actuellement en exploitation au sein du périmètre ont pu être développés suite à d'importants travaux : drainage, retournement, apport d'engrais, d'herbicide, entretien régulier car tendance à l'enfrichement avec le saule notamment. Mais, comme le relève la Charte Forestière de Territoire portée par le PNR en concertation avec l'ONF, le CRPF, les services de l'État et les acteurs socio-économiques forestiers (propriétaires, exploitants, experts, entreprises ...), « *l'arbre est historiquement absent (depuis le Moyen Age) de la cuvette de Brennilis¹⁰* ». De fait, le programme d'action associé à cette charte classe la cuvette de Brennilis comme une des « *sous-unités paysagères (...)* *manifestement peu ou pas propices à l'implantation de futaie résineuse de production* »¹¹.
- Les enjeux qui pèsent sur la filière Epicéa de Sitka en Bretagne : l'épicéa de Sitka, globalement très bien adapté au climat breton, a connu un développement important dans la région, avec des débouchés vers le bois de construction mais surtout dans l'industrie de l'emballage pour la fabrication de caisses et de palettes, avec une part d'exportation importante vers la Chine. Mais l'Epicéa de Sitka a connu ces dernières années une crise sanitaire importante à cause de la prolifération d'un parasite qui lui est fatal, le dendroctone. Cette crise sanitaire a conduit à couper beaucoup d'arbres prématurément et, combiné à l'export vers la Chine, a fait l'effet d'une sorte de pompe aspirante sur les peuplements. Aujourd'hui les plus gros volumes ont été exploités et se pose la question du renouvellement des plantations, nécessaire au maintien de la filière et rendue obligatoire par le code forestier, mais le risque sanitaire demeure, amplifié par le changement climatique. La filière Epicéa de Sitka est à un tournant, donc peut-être plus aussi porteuse qu'avant¹².

Enfin il faut relever que sur le territoire des Monts d'Arrée, des stratégies locales non contraignantes ont été proposées pour accompagner le développement des activités forestières : il s'agit du plan de développement de massif (PDM) des monts d'Arrée et la Charte forestière du PNRA.

¹⁰ Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique - Etat des lieux de la forêt et ses acteurs, page 13

¹¹ Charte forestière du territoire du Parc d'Armorique / Programme d'action 2017-2019, page 13

¹² Source principale : entretiens avec Louis-Marie Guillon, chargé de mission agriculture/forêt au PNR d'Armorique, et avec Pierre Brossier et Xavier Grenié, ingénieurs, du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation de Bretagne Pays de la Loire.

Le PDM met en avant plusieurs enjeux :

- pérenniser la ressource en bois d'œuvre sur le territoire. L'objectif stratégique 2.2 du PDM est la « rencontre des propriétaires pour vulgariser sur les techniques de gestion durable des forêts, notamment sur l'importance du renouvellement après coupe rase. »
- intégrer les sensibilités paysagères du territoire (Objectif stratégique 3.1) et prendre en compte les enjeux environnementaux (Objectif stratégique 3.2) dans la mesure où les terres des Monts d'Arrée sont originellement composées en grande partie de landes xérophiles, mésophiles ou hygrophiles, et où les pratiques rurales ont induit la diminution des surfaces de milieux ouverts et/ou humides qui constituent des habitats d'intérêt communautaire et des paysages patrimoniaux¹³.

La charte forestière du PNRA vise à accompagner les propriétaires pour limiter les boisements en secteurs sensibles (tourbières, zones humides, crêtes, landes à bruyères...), en favorisant la relocalisation des boisements situés dans lesdits secteurs, notamment ceux qui sont inférieurs à 2,5 ha.



Figure 15 - Parcelle de résineux

¹³ Plan de développement de massif – Massif des monts d'Arrée, page 42.

4.3 Activités de loisirs et de pleine nature

4.3.1 La chasse

➤ Réglementation

En l'absence d'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), le droit de chasser est pleinement lié au droit de propriété, l'article L. 422-1 du Code de l'Environnement stipulant que « Nul n'a le droit de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ». Ainsi, pour avoir le droit de chasser à Brennilis, il faut être soit propriétaire des terrains sur lesquels on pratique la chasse, soit bénéficier d'un bail consenti par le propriétaire.

Outre ce principe général, la pratique de la chasse fait l'objet de réglementations particulières :

- Concernant les dates d'ouverture de la chasse : un arrêté préfectoral fixe la période d'ouverture générale de la chasse pour le Finistère pour toutes les espèces chassables sédentaires, excepté pour plusieurs espèces (lapin de garenne, faisan, ...). Cette année, les dates fixées par l'arrêté préfectoral étaient le 20 septembre 2020 pour l'ouverture et le 28 février 2021 pour la fermeture. Pour le lapin de garenne la chasse est également ouverte du 20 septembre 2020 au 28 février 2021 et pour le faisan les dates sont différentes : du 20 septembre 2020 au 6 décembre 2020¹⁴. A Brennilis, il n'y a pas d'ouverture anticipée de la chasse.
- Pour certaines espèces (chevreuil, cerf, lièvre), un plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur un territoire de chasse donné.
- La réglementation nationale interdit l'entraînement des chiens de chasse du 15 avril au 30 juin¹⁵ afin de protéger les couvées.
- Le schéma départemental de gestion cynégétique, actuellement en cours de révision pour la période 2020 – 2026.

➤ Situation actuelle de la chasse dans le périmètre du projet d'extension

Deux types de chasse sont présentes sur le périmètre du projet : de la chasse communale et de la chasse privée. Pour la chasse communale, il s'agit principalement de la société communale de chasse de Brennilis, mais les parcelles de l'ancien GFR Kerberou, devenues propriété du Département, étaient historiquement chassées par les membres du GFR Kerberou et la société communale de La Feuillée par invitation.

▶ Chasse communale

La chasse est gérée par la société communale de chasse de Brennilis, qui rassemble à ce jour 45 adhérents.

Fréquentation de l'Arrière Venec par les chasseurs

La chasse communale est autorisée les jours fériés et le dimanche ainsi qu'au choix un autre jour, le jeudi ou le samedi. Une dizaine de chasseurs de la société communale fréquente le périmètre. Le jeudi la fréquentation est assez faible (2 à 3 chasseurs) contrairement au week-end où davantage des chasseurs sont présents sur la zone

¹⁴ Arrêté préfectoral n°2020146-002, du 25 mai 2020, fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2020-2021.

¹⁵ Arrêté du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

d'extension de la réserve (en moyenne une dizaine). Néanmoins, selon les dires de plusieurs représentants de la chasse, le nombre de chasseurs « actifs » à Brennilis est en diminution ces dernières années compte tenu du vieillissement des adhérents et du plus faible nombre de nouveaux adhérents.

A peu près toutes les parcelles du périmètre sont chassées par la société communale, sauf celles dont le droit de chasse est réservé au propriétaire de la chasse privée et celles du département, historiquement chassées par la société communale de la Feuillée et par le GFR Kerberou.

Ponctuellement des chasseurs extérieurs à la commune de Brennilis (originaires d'autres communes et régions) viennent chasser sur invitation dans le périmètre d'extension.

Les espèces chassées

Pour le petit gibier l'activité cynégétique s'oriente principalement vers la bécasse, le faisan, le lapin et le lièvre. Pour le grand gibier elle concerne le chevreuil et le sanglier.

La chasse à la **bécasse** est une chasse prisée et représente les principaux prélèvements sur le périmètre d'extension de la réserve, car l'espèce dispose d'un biotope propice à Brennilis. Le prélèvement maximal autorisé par saison de chasse est de 30 bécasses par chasseur et le prélèvement hebdomadaire dans le Finistère est de 3 oiseaux par chasseurs. Les prélèvements doivent être signalés dans un carnet de prélèvement dédié.

Tous les ans, la société de chasse communale réalise des lâchers de **faisans** dans le périmètre d'extension de la réserve. En ce début d'année 2020, 30 faisans ont été lâchés pour la reproduction. En 2019, 150 faisans ont été lâchés contre 250 les années précédentes. Cette diminution de lâcher résulterait du fait que cette chasse intéresse moins de chasseurs aujourd'hui et à terme, il est envisagé de réduire encore le nombre de faisans lâchés.

Des lâchers de **lapins** sont également effectués au sein du périmètre d'extension de la réserve pour leur réintroduction mais le taux de mortalité dû au VHD (maladie virale hémorragique du lapin) est très élevé.

Le **sanglier**, dont les indices de présence sont de plus en plus nombreux, est souvent chassé suite à une demande de la part d'agriculteurs du secteur et à des dégâts observés. Il est essentiellement chassé en battue, rassemblant une vingtaine de chasseurs provenant parfois de la société de chasse de La Feuillée. Le nombre de sangliers chassés à Brennilis est, selon les dires de plusieurs chasseurs, en augmentation ces dernières années. En effet, pour les saisons de chasse précédentes, il est avancé que 3 à 4 sangliers ont été prélevés alors que pour la saison 2019-2020, il est estimé entre 14 et 15 sangliers prélevés.

Des battues sont également organisées sur le périmètre d'extension pour le lièvre et le chevreuil.

Pour le **chevreuil** et le **lièvre** d'Europe la société communale de chasse de Brennilis dispose d'un plan de chasse. Pour l'année 2019-2020, la Brénnisilienne a reçu une autorisation de prélèvements de 16 chevreuils et de 9 lièvres¹⁶. Pour la période de chasse 2019-2020, il est estimé que 5 à 6 chevreuils et 3 à 4 lièvres ont été prélevés¹⁷. Pour ces derniers, une réserve a été réalisée il y a une vingtaine d'années sur une partie de la presqu'île aux abords de la RNN du Venec où il y est interdit de chasser. Selon plusieurs acteurs, cette réserve fonctionne car elle a permis une augmentation des effectifs.

Activité cynégétique menée dans le périmètre d'extension

Deux Plans de Gestion Cynégétique sont à ce jour arrêtés en Finistère mais aucun ne concerne la commune de Brennilis.

Quelques chasseurs fréquentent le site pour le gibier d'eau notamment, cependant ce dernier est en nette diminution engendrant une diminution de la fréquentation¹⁸.

¹⁶ Des autorisations de chasse au chevreuil pour 2019-2020 sont également fournies à l'association Keroz (8 chevreuils) et à deux particuliers ayant respectivement une autorisation de chasse de 2 chevreuils (Fédération départementale des chasseurs du Finistère 2019).

¹⁷ Les carnets de capture devaient être rassemblés lors de l'assemblée générale de la « Brennilisienne » fin mars 2020 mais compte tenu de la situation COVID-19, cette assemblée n'a pas pu avoir lieu et les informations n'ont pas pu être recueillies.

¹⁸ Entretien Pascal Bihannic

Il n'y a plus de piégeurs sur la zone d'extension de la réserve mais le déterrage de blaireau est encore pratiqué.

Pour les chiens de chasse, le règlement intérieur de la société communale de chasse de Brennilis stipule qu'il est interdit de sortir les chiens en dehors de la période de chasse. Ces chiens sont utilisés principalement pour la chasse du sanglier et du chevreuil. Les entraînements des chiens de chasse sont effectués sur les parcelles privées, notamment au sein du périmètre d'extension de la réserve, et avec l'autorisation du propriétaire.

► **Chasse sur les terrains du Conseil départemental du Finistère**

Comme il est indiqué au paragraphe 3.3, le Conseil Départemental du Finistère est propriétaire de nombreuses parcelles dans le périmètre d'extension. Sur les espaces naturels sensibles du Finistère, la chasse peut être autorisée à titre exceptionnel par voie de convention et avec l'appui de la Fédération des chasseurs. Sur Brennilis, environ la moitié de la superficie des propriétés du Département correspond à des terrains acquis en mai 2016 auprès du GFR Kerberou. Lors de l'acquisition, le Département et le GFR de Kerberou ont opté pour la mise en place d'une convention cynégétique avec une société de chasse locale à l'échéance du bail. Cette convention est actuellement en cours de négociation entre les parties.

En parallèle de la mise en place de cette convention, il est également prévu que le Département étudie avec la société de chasse de Brennilis la possibilité de chasser sur certaines de ses parcelles, et selon des conditions d'intervention et d'espèces chassées.

► **Chasse privée**

Une chasse privée est aussi pratiquée sur la zone d'extension de la réserve du Venec par les propriétés d'un GFA basé dans le Finistère, en dehors du secteur des Monts d'Arrée. Ce GFA est propriétaire d'un peu plus de 37 hectares, essentiellement au nord et à l'ouest du périmètre, acquises depuis une vingtaine d'année par une démarche d'acquisition foncière active, par achat ou échange de terrain.

Tous les terrains de ce GFA sont destinés à la chasse, même ceux qui sont en culture, et de fait toutes les parcelles sont chassées.

La fréquentation est régulière par les actionnaires du GFA, et par les personnes qu'ils invitent, avec une répartition de la fréquentation dans le temps et dans l'espace pour limiter la pression de chasse.

Les principales espèces chassées sont la bécasse et le faisan, et dans une moindre mesure le canard et le pigeon. Le GFA dispose également d'un plan de chasse pour le chevreuil (4 prélèvements autorisés) et le lièvre (2 prélèvements). Pour le faisan, un à deux lâchers sont réalisés par an. Des battues réunissant une vingtaine de personnes sont également réalisées pour le sanglier.

En dehors de l'activité de chasse, les membres du GFA entraînent leurs chiens sur les terrains, aux périodes autorisées, et organisent assez souvent des concours de chien d'arrêt.

Tous les terrains du GFA sont entretenus par un agriculteur, avec certaines parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole régulière, d'autres faisant l'objet d'un entretien annuel dans une volonté de maintien de l'ouverture des milieux.

► Répartition des territoires de chasse

La cartographie précise des différents territoires de chasses (communales ou privées) n'est pas encore stabilisée sur ce secteur. Les échanges sur les droits de chasse sur les parcelles en propriété du Département sont encore en cours, cette carte ne peut donc pas encore être réalisée. La fédération départementale des chasseurs a prévu de travailler avec les sociétés communales locales pour consolider une telle cartographie qui devrait pouvoir être produite en 2021.

⇒ Retombées possibles du projet d'extension

La chasse est aujourd'hui autorisée dans la réserve du Venec. L'extension de la réserve naturelle n'entraînera pas de changements particuliers dans la pratique de la chasse, puisque le règlement proposé prévoit une autorisation de la pratique conformément à la réglementation en vigueur et selon l'accord des propriétaires. A cette fin, la circulation en véhicules à moteur sera autorisée pour les chasseurs en période de chasse.

Il convient de noter toutefois une restriction de la période autorisée pour l'entraînement des chiens de chasse, puisque ceux-ci seront interdits du 1er avril au 15 juillet (contrairement à l'arrêté ministériel qui prévoit une interdiction du 15 avril au 30 juin).

Concernant les lâchers de gibiers, notons également qu'ils seront autorisés par le règlement de la réserve naturelle concernant le faisan, la perdrix rouge et le lapin, alors qu'ils sont interdits par le Conseil Départemental du Finistère sur ses terrains.

Davantage que la pratique de la chasse à proprement parlé, c'est la gestion de certains milieux à des fins de chasse qui pourra poser question. Par exemple, il sera nécessaire de bien évaluer la compatibilité des objectifs et modalités d'entretien des terrains à vocation cynégétique avec les objectifs du plan de gestion approuvé de la réserve. Certaines pratiques, arrachage, arasement de haie par exemple, ne seront clairement pas compatibles avec les objectifs du plan de gestion.

4.3.2 La pêche

⇒ Situation actuelle de la pêche dans le périmètre du projet

Trois secteurs sont potentiellement concernés par des activités de pêche dans le périmètre du projet d'extension et de la réserve actuelle : le réservoir Saint-Michel au sud, le ruisseau du Roudoudour à l'est, et le ruisseau du Roudouhir à l'ouest.

Pour le réservoir Saint-Michel, classé Grand lac d'intérieur depuis 2002, un arrêté préfectoral spécifie chaque année la réglementation applicable à la pratique de la pêche. Il concerne les communes de Brennilis, Brasparts, Botmeur et Loqueffret.

En vertu de cet arrêté la pêche est interdite, toutes espèces confondues, dans les secteurs suivants de la tourbière du Venec :

- dans sa partie centrale classée RNN, indiqué par des panneaux
- et au fond des deux anses matérialisées par des panneaux et/ou bouées.

La pêche est également interdite du 14 mars au 24 avril à l'ouest d'une ligne reliant la pointe de la presqu'île (rive nord) indiqué par un panneau de la FDPPMA et le « chemin du Menhir » (rive sud).

Ce classement par arrêté préfectoral permet à la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) de mener une gestion piscicole adaptée et de bénéficier de dates d'ouverture aménagées. Sur le plan d'eau, les deux espèces-cibles de cette gestion sont la Truite fario et le Brochet. Le nombre de capture par pêcheur de la truite peut être au maximum de 3 truites par jour et 50 par an (avec une taille minimum de capture de 0.3 m) et la nombre de capture pour le brochet est de 2 maximum par jour par pêcheur et 20 par an (taille comprise entre 0.65 m et 0.85 m). La pêche du brochet est ouverte du 25 avril 2020 au 26 janvier 2021 inclus et la pêche des autres espèces commence plus tôt (14 mars 2020) et se termine le 26 janvier 2021 inclus. Une fermeture exceptionnelle est à noter le 20 et 21 septembre 2020, qui correspond à l'ouverture de la chasse.

La pêche embarquée est autorisée mais doit utiliser des leurres exclusivement artificiels et la pêche à la traîne est interdite. La location de bateau est possible sur place à l'auberge du Youdig.

Sur les cinq années qui ont suivi le classement du réservoir, la moyenne journalière du comptage visuel effectué par le garde de pêche fédéral était de 10 pêcheurs par jour (Source : FFPPMA).

Concernant le **ruisseau du Roudoudour**, il fait l'objet d'une interdiction de pêche annuelle par arrêté préfectoral, toutes espèces de poisson confondues, sur toute sa portion de cours qui concerne le périmètre : l'interdiction va de la route départementale D42 à l'amont, à la confluence avec l'Ellez à l'aval. La mise en place de cette réserve de pêche est liée au programme LIFE+ Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif Armoricaïn, afin d'éviter le piétinement de secteurs favorables à l'espèce. Le nombre de poisson est assez limité sur ce tronçon de rivière.

Le **ruisseau du Roudouhir** ne fait pas l'objet d'interdiction de pêche mais il est très peu fréquenté. D'après le garde pêche du secteur, il n'y aurait qu'une seule personne qui vienne y pêcher dans ce secteur. Il y a d'ailleurs très peu de poissons, hormis une petite population de truite fario et un peu de vairon.

➔ Retombées possibles du projet d'extension

Dans la mesure où la pêche sera autorisée dans la réserve naturelle, conformément à la réglementation en vigueur et aux objectifs du plan de gestion, l'extension n'apportera pas de restriction supplémentaire et n'aura donc pas d'incidences notables sur l'activité de pêche.

4.3.3 Randonnée et promenade

Différentes formes de randonnée sont recensées dans le périmètre : randonnée pédestre, randonnée équestre, cyclotourisme, empruntant des chemins ou sentiers qui sont souvent multi-usages. Les pratiquants circulent au sein du périmètre mais ils s'y arrêtent peu, faute d'espaces aménagés où adéquats (aire de pique ou point d'observation).

➤ Situation actuelle des activités de randonnée dans le périmètre du projet d'extension

► La randonnée pédestre et la course à pied

Trois chemins de randonnée pédestre sont officiellement recensés dans le périmètre : le GR 380, qui traverse le périmètre en son milieu, et deux sentiers de petite randonnée, un au sud, qui longe la réserve actuelle, et un autre au nord-est qui longe le périmètre du projet. Ces trois sentiers sont inscrits au PDIPR du Finistère, de même que deux autres portions de chemin, figurant sur le plan ci-dessous. L'entretien de ces sentiers est assuré par Monts d'Arrée Communauté, au titre de sa compétence « Protection de mise en valeur de l'environnement ».

Parmi ces trois sentiers, le plus fréquenté est le PR qui longe la réserve actuelle, car intégré à des itinéraires de randonnées et des parcours de trail / course à pied assez fréquentés et reconnus, en particulier le circuit du Yeun Elez, un parcours de 15 km qui fait le tour du réservoir Saint-Michel en passant par Nestavel Bihan, la réserve naturelle, le hameau de Kernevez à Botmeur, la tourbière au sud-ouest du réservoir, et le village de Forc'han avant de revenir sur Nestavel. Cette randonnée est référencée sur de nombreux sites internet, dont celui de Monts d'Arrée communauté, Ignrando et tracedetrail.com, le site de la destination Trail Coeur de Bretagne - Kalon Breizh.

D'autres parcours qui intègrent cette portion de sentier peuvent être trouvés sur les sites internet / applications « Visorando » et « VisuGPX », notamment :

- Le tour du Lac de Brennilis ou Réservoir de Saint-Michel, un parcours de 18 kms qui reprend pour l'essentiel le circuit du Yeun Elez ;
- Les 3 communes du Yeun Elez, une randonnée de 29 kms passant par les communes de Botmeur, La Feuillée et Brennilis dans les Monts d' Arrée vers le lac St Michel (tourbières, paysages de landes, hameaux.....).



Figure 16 - Randonneurs aux abords de la réserve du Venec

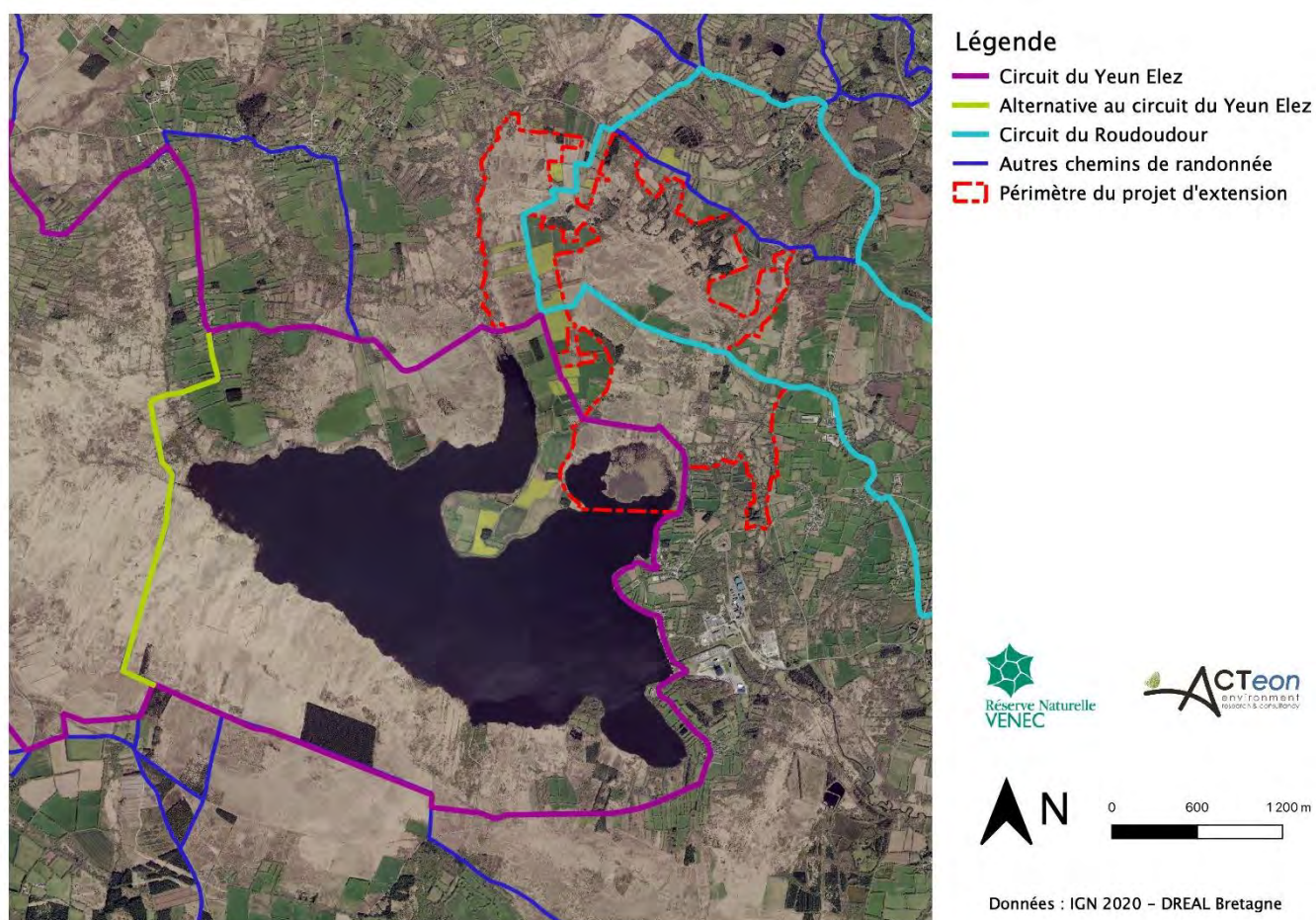


Figure 17 – Chemins de randonnée aux abords de la RN du Venec

Sur le sentier de grande randonnée la fréquentation n'est pas très importante et il s'agit surtout d'un public local.

Actuellement un nombre très limité de personnes, principalement des habitants du secteur, se rendent en voiture sur le site pour s'y promener. Ils stationnent en général au croisement entre le GR 380 et le chemin rural qui fait le lien avec la route de la presqu'île au sud.

► Le cyclotourisme et VTT

La pratique du vélo au sein du périmètre d'extension est relativement courante sans être très développée. Comme pour la randonnée pédestre, elle concerne surtout le PR qui longe la réserve actuelle. Cette portion de chemin est notamment utilisée par le centre de loisirs du Yeun Elez lors de ses sorties VTT (cf. *infra*).

Ponctuellement des portions de chemin du périmètre peuvent être intégrés aux parcours des Roc'h des Monts d'Arrée® VTT. Les Roc'h est un événement national de la randonnée VTT. Sur deux jours ce sont près de 6 000 à 8 000 participants qui empruntent les différents parcours proposés.

La base VTT labellisée Fédération française de vélo la plus proche est celle des monts d'Arrée - montagnes Noires¹⁹. La base propose 18 parcours mais aucun ne passe par le périmètre d'extension.

► Randonnée équestre

Un seul circuit équestre passant par le périmètre du projet d'extension est officiellement recensé, le circuit du Roudoudour, qui emprunte le GR 380 dans sa partie diagonale, puis remonte vers le nord en suivant le chemin inscrit au PDIPR. D'après le comité départemental du tourisme équestre du Finistère cette boucle de 24 kilomètres n'est pas beaucoup fréquentée, les cavaliers l'empruntant plus souvent pour rejoindre un autre secteur de randonnée, à Botmeur par exemple. Le peu de passage constaté se fait pendant l'été.

A proximité de la réserve actuelle se trouvait un centre équestre, les Ecuries de Nestavel, qui dispensait des cours d'équitation sur place mais organisait rarement des sorties à l'extérieur. Le centre a récemment cessé ses activités mais d'après ce qui apparaît sur leur site internet le lieu devrait rouvrir à l'automne 2020 et proposer de nouvelles prestations.

4.3.4 Animations natures et animations culturelles

Deux structures proposent des sorties et animations dans le périmètre du projet, en dehors de la réserve qui propose des animations sur le périmètre actuel et d'autres sites naturels de la commune (*cf partie 6.1 – Sensibilisation à l'environnement*) : le centre de loisirs du Yeun Elez et l'auberge du Youdig.

Le centre de loisirs du Yeun Elez, géré par l'association EPAL²⁰ pour le compte de Monts d'Arrée communauté, propose un dispositif d'animation globale : accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, animation jeunesse pour les 13-17 ans, base de loisirs (Tir à l'arc, kayak, voile...). Le cœur d'activité du centre se situe à la Maison de l'Enfance, à Nestavel Braz au bord du Lac de Brennilis, mais il arrive que des sorties soient organisées dans le périmètre du projet d'extension.

Les sorties sont quelquefois à pied mais surtout en VTT, en empruntant la portion du circuit du Yeun Elez qui concerne la réserve. Les sorties ont lieu pendant les vacances scolaires, une à deux fois maximum par semaine.

Au printemps, le centre organise un rallye orientation avec un support environnemental (répondre à des questions, regarder le patrimoine matériel et immatériel) et qui passe dans le périmètre de la réserve avec une boucle de 1km.

L'auberge du Youdig propose des randonnées accompagnées à partir de l'établissement situé en périphérie de l'arrière Venec pour la découverte de la nature à proximité, en particulier les tourbières au sein du périmètre d'extension.

D'autres structures des communes environnantes, telles que l'association ADDES et le centre Ti Menez Are, proposent des sorties de découverte du patrimoine naturel et culturel du secteur des monts d'Arrée et du Yeun Elez, mais pas nécessairement dans le périmètre d'extension de la réserve.

L'association ADDES organise rarement des sorties dans le périmètre, ses sorties et balades contées se faisant surtout sur Botmeur, mais exceptionnellement elle peut répondre à une demande de sortie naturaliste dans le secteur et emprunter le GR 380. Toutefois l'association ADDES ne souhaite pas faire de concurrence à la maison de la réserve naturelle et des castors.

¹⁹ <https://vttfinistere.fr/bases/monts-darree-montagnes-noires/>

²⁰ "Évasion en Pays d'Accueil et de Loisirs"

Le centre d'hébergement multi-usages Ti menez Are, à Brasparts, organise assez souvent des sorties à la découverte des landes et des tourbières, mais il ne le fait pas sur le secteur du Venec, plutôt du côté de Brasparts. A Brennilis, le centre travaille un peu avec le centre de loisirs et se rend de temps en temps sur la presqu'île.

► Cueillette

De l'avis de toutes les personnes rencontrées il n'y a pas de cueillettes dans la zone, sauf peut-être un peu de champignon mais de manière limitée et récemment une cueillette très limitée de fleurs de callune réalisée par l'association Bretagne Vivante, dans le cadre d'un projet partenarial avec la brasserie artisanale Ar Broc'h localisée à Berrien pour le développement d'une bière locale à la fleur de callune.

► Activités nautiques

Un arrêté préfectoral régleme l'exercice de la navigation de plaisance et les activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du réservoir Saint-Michel sur les communes de Brennilis, Botmeur, Brasparts et Loqueffret (DDTM 2014). Les abords de l'actuelle réserve sont compris dans la zone d'interdiction de navigation. Selon certains acteurs, cette interdiction n'est pas toujours respectée aux abords de la réserve. De plus, tous les ans a lieu une compétition d'aviron encadrée par un arrêté préfectoral. Les bateaux à moteur thermique sont interdits sur le plan d'eau sauf à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité.

► Autres activités

Il n'y a quasiment pas d'autres usages significatifs au sein du périmètre, notamment concernant des usages qui pourraient être en contradiction avec les objectifs du plan de gestion. A noter seulement, mais de manière très ponctuelle, la fréquentation par des quads et des moto cross et l'organisation à plusieurs reprises de rave-parties.

➡ Retombées possibles du projet d'extension

La circulation à bord de véhicules motorisés et le stationnement ne seront pas autorisés dans la réserve, cela dit cette restriction aura très peu d'impact sur les pratiques actuelles, dans la mesure où :

- Les voies communales, qui sont les axes de circulation majeures au sein du périmètre, ne feront pas partie de la réserve ;
- La circulation restera autorisée pour les propriétaires et ayants-droits, gestionnaires et pour les activités autorisées (agriculture, sylviculture, chasse).

Les personnes se rendant sur le secteur pour des activités de loisirs devront donc stationner à l'extérieur du périmètre, mais c'est déjà majoritairement le cas.

Les principaux modes de fréquentation et de circulation non motorisés à l'intérieur du périmètre ne seront pas impactés dans la mesure où ils resteront autorisés (piétons, cyclistes, cavaliers). Cela dit certaines pratiques tendent à se développer (VTT, trail, avec un projet de station trail « Kalon Breizh », ...) et il est possible que leur encadrement devienne une nécessité. Outre le régime d'autorisation préfectorale en cas de manifestation prévu pour l'extension, l'établissement d'un plan de circulation sera sans doute nécessaire, son objet ne devant pas seulement être de réglementer les pratiques, mais aussi de mieux identifier les possibilités de circulation, de stationnement, de développer l'information et d'orienter les visiteurs, afin de répondre aux appétences locales vers les sorties nature.

5.1 Le regard sur la nature et les paysages de l'arrière Venec

Les entretiens ont montré un attachement profond au secteur du Yeun Elez dans son ensemble, plutôt qu'à l'arrière Venec. C'est d'abord l'ensemble paysager constitué du lac, de la montagne et de la nature environnante qui est apprécié :

« C'est assez sympa, même extraordinaire, on a de la chance de vivre dans un endroit comme ça », un agriculteur ;

« J'apprécie beaucoup ce paysage (...), avec le lac, la montagne », un agriculteur ;

« Le paysage est vraiment magnifique. Le lac c'est tous les jours différent. C'est une chance d'avoir un centre de loisirs à cet endroit-là avec les tourbières. Les tourbières sont assez méconnues », un professionnel de l'accueil de loisirs ;

« Toutes les tourbes et landes avec le lac, qui donnent un aspect d'Irlande c'est vraiment magnifique. La vue avec le mont st Michel, c'est un espace préservé et un endroit apaisant », un animateur.



Figure 18- Les paysages du Venec

Nombre de personnes rencontrées, dont les représentants du conseil municipal, ont le sentiment que ce paysage est un peu immuable, qu'il ne bouge pas et ce depuis longtemps :

« (...) j'ai toujours connu ça comme ça », un agriculteur ;

« J'ai toujours connu ce paysage-là. C'est un paysage qui ne bouge pas », un autre agriculteur ;

« Les landes en coteaux : c'est comme ça depuis très longtemps », un propriétaire et chasseur ;

« C'est un paysage qui n'a pas tellement changé au fur et à mesure des années », un représentant du monde de la pêche.

Au-delà de cette vision paysagère un peu globale, les perceptions des spécificités du secteur sont le reflet des domaines d'activités des personnes, si ce n'est de leur intérêt professionnel.

Pour les non-initiés, les milieux naturels de l'arrière Venec, et notamment la lande, ne présentent pas un intérêt particulier.

Soit parce qu'elle leur apparaît présente un peu partout dans le secteur :

« Tout le bassin du Yeun Elez est constitué de landes », un représentant du tourisme équestre ;

« On va toujours trouver des landes sèches, il y en a dans tout le périmètre. La lande il y en a partout, on peut prendre tout le périmètre du lac. », un propriétaire et chasseur.

Soit parce qu'elle reste assimilée à de la friche, notamment pour les agriculteurs :

« Friche et lande c'est un peu pareil, un peu ça va, mais pas trop, c'est sans grand intérêt », un agriculteur ;

« Je n'aime pas les zones laissées à l'abandon. Il ne faut pas laisser trop partir en friche, quand le milieu se resserre beaucoup, il y a plus rien », un chasseur.

La perception de la valeur des landes en termes de biodiversité est mise en avant par des personnes impliquées dans l'animation territoriale, que ce soit au sein des collectivités ou d'associations :

« On est sur un territoire assez riche de faune et de flore. Sur l'arrière, les prairies sont fauchées, il y a des animaux. Il y a des parcours didactiques pour la découverte de la réserve (découverte de la drosera qui est assez rare avec une protection élevée) » ;

« Je connais bien le secteur du Yeun Elez, ce secteur est très représentatif des landes humides, des landes de transition. C'est un secteur très intéressant en flore et faune » ;

« On a un grand jardin, on peut se promener proche du lac. On peut aller voir la drosera ».

Mais certains non spécialistes, qui ne perçoivent pas concrètement les spécificités de la lande sont tout de même réceptifs à l'idée que ce sont des milieux qui peuvent présenter un intérêt :

« La tourbière, les landes ; je lis des trucs là-dessus, peut-être qu'il y a de la biodiversité là-dedans », un agriculteur ;

« La lande ? Elle a toute sa place ici, la biodiversité tout ça, on ne va pas défaire ça, il faut garder ce qui est en place », un autre agriculteur.

Une minorité de personnes rencontrées voit un aspect dégradé dans certains secteurs ou à travers certains aspects du site et s'inquiètent des pressions que les milieux naturels subissent :

« J'aime la nature sauvage, pas forcément domestiquée. Dans ce secteur, je vois des champs tout jaunes, il y a pas mal d'épandage, ça fait peur. J'ai vu des tracteurs avec des tonnes à lisier dans le périmètre, c'est pas plaisant et ça questionne sur la pollution. » ;

« ... il y a des zones de sapins coupées tout autour du lac, on dirait des zones de guerre... c'est pas vieux de voir ça. Ils coupent les sapins à cause de la maladie. Je ne suis pas fan des sapins, ça bouffe le sol et ce n'est pas originaire de Bretagne mais de les voir comme ça c'est assez choquant et c'est incongru. Cela fait de grandes tranchées avec les tractopelles. Les sapins dénotent avec le paysage ».

Enfin la dimension culturelle est également marquante pour certains acteurs :

« Il y a de la matière avec la faune et la flore, les légendes qu'il peut y avoir autour. On a un super territoire riche en patrimoine culturel et naturel, pour le faire découvrir il faut qu'on le protège », un professionnel de l'accueil de loisirs ;

« On est aux portes de l'enfer avec les légendes de l'Ankou », un animateur.

5.2 Perception de la réserve et du projet d'extension

Les entretiens ont confirmé l'existence d'un petit noyau dur d'opposants à l'extension de la réserve naturelle. Des personnes qui s'étaient déjà manifestées contre le projet, et dont les actions ont un peu marqué les esprits (ce qui ne veut pas du tout dire qu'elles ont adhéré à leurs discours), plusieurs personnes ayant entendu parler du projet à travers cette opposition :

« Je pensais que le projet était enterré car je n'en ai pas entendu parler depuis un an. Je n'avais pas vu de communication dessus car je n'habite pas sur place, j'avais juste vu de grandes affiches contre l'extension »,
un animateur sports de nature ;

« Oui j'ai entendu parler du projet, on a vu affiché une bâche peinte contre l'extension de la réserve. »,
un autre animateur territorial ; *« Je me suis pas beaucoup posé de questions sur le projet d'extension. J'ai vu beaucoup de panneaux aux alentours contre l'extension, j'ai lu un article dans le journal au sujet de la réserve »,* un professionnel de l'accueil de loisirs ;

« J'ai vu des panneaux « non à la réserve » et « oui à l'agriculture », ça fait peur ».

Ce petit groupe d'opposants au projet est déjà bien connu et les entretiens n'en ont pas révélé de nouveaux, mais ils ont permis de mieux cerner leurs intentions. Certains ont clairement exprimé leur opposition de principe à toute forme de projet d'extension (parlant même de vouloir déposer un recours contre le projet), d'autres, comme les agriculteurs, ont proposé des ajustements sur la définition du périmètre afin de limiter le nombre de parcelles exploitées incluses dans le projet. Ces propositions ont été discutées avec les services de l'État et le gestionnaire de la réserve à deux étapes du projet :

- en 2019 lors d'une première série d'entretiens menés par la DREAL, le conservateur de la réserve et la Chambre d'agriculture, avec les agriculteurs impliqués dans le projet. A cette occasion, une parcelle a été retirée en limite sud du périmètre.
- en 2020 à la suite des entretiens menés dans le cadre de la réalisation du présent diagnostic socio-économique. A cette occasion, ce sont 5 parcelles situées en limite Nord du projet qui sont retirées du projet. Une autre parcelle située en bordure du Roudoudour à l'est et exploitée par un des agriculteurs, a été maintenue dans le périmètre, mais une partie actuellement exploitée, la plus éloignée du cours d'eau, a été retenue pour figurer dans la liste de parcelles « à vocation agricole » sur lesquelles le projet propose une poursuite des pratiques existantes.

Ces évolutions du projet d'extension reposent sur un équilibre entre la limitation des impacts du projet pour les agriculteurs et le maintien de la cohérence du périmètre proposé, définissant une zone d'extension continue (sans « trous » en dehors de la route communale) et couvrant un ensemble de milieux naturels de qualité et fonctionnel.

Du côté des chasseurs, les positions sont plus de l'ordre de la réticence que de l'opposition. Pour eux, l'extension de la réserve ne pose pas de problème si elle s'accompagne de garanties sur leurs propres usages. Or, certains estiment qu'en dehors de quelques discours (lors des diverses réunions de concertation organisées en 2018-2019), ces garanties n'ont pas encore été données :

« C'est compliqué, je suis contre la réserve du Venec mais on est ouvert. Ça me dérange pas qu'il y ait une réserve. Le problème c'est s'ils veulent interdire beaucoup de chose. Pour l'instant il y a pas grand-chose d'interdit sur la réserve, mais on ne sait pas trop si ça peut changer. On attend de voir, que ça soit écrit quelque part pour en être sûr. ».

« Si il y a un entretien et que la fréquentation continue pour les chasseurs, je suis favorable à l'extension de la RNN ».

Malgré les réunions d'information et d'échange qui ont eu lieu, un certain nombre de personnes ne perçoivent pas l'intérêt de l'extension, telle qu'envisagée, sans pour autant y être opposés :

« Ça ne me dérange pas, mais je vois pas ce que ça va apporter de plus, à part prendre des terrains cultivés. Je ne vois pas l'intérêt de protéger écologiquement car comme c'est aujourd'hui, c'est bien », un agriculteur ;
« Il faut préserver les landes et les tourbières mais aujourd'hui personne ne les détruit. Dans le coin, il reste quelques agriculteurs mais c'est pas sûr qu'ils soient là encore dans quelques années... » , un chasseur.
« Le projet interpelle un petit peu. Je ne suis pas un spécialiste en écologie, mais on entend parler de continuité écologique et ici on se demande si elle est prise en compte. La limite avec Botmeur apparaît un peu artificielle », un élu.

En définitive une majorité des personnes rencontrées est favorable à l'extension. Certains par principe :

« D'un point de vue personnel, plus on protège l'environnement et mieux c'est mais faut pas trop agrandir et interdire trop d'activités », un professionnel de l'accueil de loisirs ;
« Nous on a besoin d'espaces protégés pour notre activité, donc c'est une bonne chose » ; « On vit dans un monde où tout disparaît donc la réserve c'est bien il faut préserver des choses pour nos enfants (...) il faut faire l'extension » ;
« Si les chemins restent ouverts et praticables je vois que du positif. C'est une occasion supplémentaire de sensibiliser les pratiquants. Mais si les accès sont fermés (mais on a moyen de se détourner sur d'autres secteur), l'impact ne sera pas néfaste à nos activités », un animateur ;
« Je suis pour la RNN avec quelques nuances. Le long du lac qui longe la réserve, je ne vois pas de problème, donc je ne vois pas le problème que serait l'extension. Ça me paraît un indispensable. Je trouve ça vraiment très bien. Par contre je ne voudrais pas voir des gardes de réserve qui alpaguent le moindre être vivant qui se trouve dans le périmètre. Ça pourrait faire monter la tension entre les locaux. Mais je m'inquiète pas trop là-dessus car Manu (Emmanuel Holder, conservateur) défend la nature et écoute bien les chasseurs et agriculteurs », un guide nature.

Cela dit les personnes qui connaissent un peu plus les milieux ont pointé l'enjeu du niveau de gestion que nécessitera l'extension de la réserve :

« Dans la RNN il y a de la tourbière bombée mais il y a une différence avec l'arrière Venec. La tourbière bombée ça ne s'envahit pas, ce n'est pas un terrain qui a tendance à se fermer et c'est pas si grave s'il y a pas d'entretien. De l'autre côté, du côté de l'extension, on a des milieux qui nécessitent plus d'entretien. La nature reprend plus vite ses droits. L'extension va quintupler la surface de la RNN et si on laisse le terrain gelé, c'est plutôt néfaste à la sauvegarde. Aujourd'hui une partie est entretenue par les chasseurs, les pêcheurs... C'est certain que ça demandera un entretien plus important que sur l'actuelle réserve. », un animateur ;
« L'extension d'une réserve c'est bien, moi ça me dérange pas, mais il ne faut pas qu'elle soit gérée de la même façon qu'une petite réserve. Il faut s'en occuper et l'entretenir », un chasseur ;
« Il va falloir davantage entretenir ce périmètre où les milieux se ferment » un professionnel de l'accueil de loisirs ;

La communication autour de la gestion de la réserve sera fondamentale, afin de montrer sa plus-value par rapport au reste du territoire ou par rapport aux autres dispositifs de protection de la nature existants, dans un contexte local où les différents outils de planification, d'animation ou de gestion déjà existants sont souvent remis en cause :

« On est en peine de le dire, on est dans un PNR mais il n'y a pas de différence majeure avec d'autres endroits hors PNR et les visiteurs s'en rendent vite compte. Donc c'est une bonne nouvelle que l'extension se fasse », un professionnel de l'accueil de loisirs ;
« Avec la réserve naturelle, j'ai peur qu'il n'y ait pas de gestion, que le paysage se referme, comme à côté, sur Botmeur, où il y a tellement d'interdictions avec les APPB qu'il ne s'y passe plus rien, on n'y va plus et ça se referme. Ça va servir au sanglier, mais pas à la rivière, pas aux poissons. Je ne suis pas certain que ça plaise autant que ça aux animaux », un sylviculteur.

En même temps, des actions pédagogiques seront nécessaires pour prouver l'intérêt de gérer cet espace perçu parfois comme immuable et ne nécessitant donc pas une telle réglementation et un tel investissement pour les pouvoirs publics :

« Gérer de manière différente ? Rien ne va changer ! A part surveiller ce que font les gens, ils ne vont rien faire », un agriculteur ;

« Ils ont fait des trucs bizarres, comme avec les clôtures sur la réserve, et c'est des subventions qui payent tout ça. Ils ne sont pas capables de faire ces clôtures eux-mêmes ? Ça a dû coûter une fortune ces barrières », un chasseur.

5.3 Les relations entre usagers

Peu de conflits d'usages sont ressortis des entretiens. Les personnes interrogées mettent d'abord en avant la faible fréquentation du secteur :

- « *Je ne vois personne, à part 2-3 chasseurs* » ; un chasseur ;
- « *Aujourd'hui il n'y a pas des tonnes de gens dans la réserve* » ;
- « *Ce n'est pas une zone battue et rebattue par les gens* », un animateur.

Ce faisant, dans l'esprit collectif il y a aujourd'hui de la place pour tout le monde :

- « *Il y a des randonneurs et des VTTistes, ça se passe bien. Rien de marquant comme activité* », un chasseur ;
- « *Je n'ai pas de difficultés avec les chasseurs, les randonneurs, les autres usager* », un agriculteur ;
- « *Je n'ai pas de soucis par rapport à la fréquentation, les randonneurs. De toute façon le GR était là avant, il faut faire avec* », un agriculteur.

Rares sont les avis qui expriment un mécontentement par rapport à d'autres usages :

- « *Les touristes m'embêtent plus qu'autre chose. J'ai un troupeau qui sort tous les jours et la route est très fréquentée. C'est pénible en été, il y a du monde, même toute l'année.* », un agriculteur.

La seule réelle tension identifiée pendant les entretiens concerne les relations entre chasseurs « communaux » et chasseurs « privés ».

En fait les commentaires relatifs à d'éventuels conflits d'usages à venir concernent surtout la crainte d'une augmentation de la fréquentation induite par l'extension :

- « *Si on met trop de chemin de randonnées dans le cadre de l'extension de la réserve, ça va déborder si ce n'est pas bien balisé. J'ai peur qu'il y ait plus de sentiers de randonnée* », un chasseur.

Enfin il convient de souligner le regret exprimé par certaines personnes rencontrées de ne pas être davantage associées à l'action de la réserve naturelle et au projet d'extension :

- « *Il n'y a pas de communication sur ce projet. On a l'impression d'être la 5ème roue du carrosse : la fête du Venec je l'ai appris une fois qu'elle a eu lieu... On aurait aimé venir et on aurait pu communiquer dessus. On est ouvert à tout partenariat avec Bretagne vivante. On a beaucoup d'échanges avec la Fédération de pêche (...), qui organise la rencontre halieutique sur le lac (...). Je regrette qu'on soit mis de côté pour le Venec, on est à côté et on est preneur* », un animateur ;
- « *Il n'y a pas un partenariat assez fort avec Bretagne vivante, on pourrait mettre plus de choses en place* », un professionnel de l'accueil de loisirs ;

On constate ainsi une vraie volonté que les partenariats se développent entre la réserve et les acteurs impliqués dans l'animation territoriale, de la commune de Brennilis, mais plus globalement à l'échelle des Monts d'Arrée.

Jusqu'à présent chacun a donc pu se consacrer à ses activités, professionnelles et de loisir, sans pâtir des autres usages. Demain, compte tenu de la mise en place d'objectifs, de règles et d'actions de gestion à l'échelle du site, il s'agira de passer d'une cohabitation paisible à un projet accepté, partagé, voire construit par tous. Cette attente a déjà été exprimée par le monde agricole, qui souhaiterait être associé à la gestion du site, notamment à travers la composition et le fonctionnement du comité consultatif de gestion.

6 ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA RESERVE NATURELLE SUR LE TERRITOIRE

A ce jour, compte-tenu de sa taille, la réserve naturelle n'a pas un impact socio-économique très marqué sur le territoire, mais elle n'en est pas moins un point de référence pour la sensibilisation à la protection de la nature sur la commune de Brennilis et dans les Monts d'Arrée. Ce lien entre la réserve naturelle et son territoire aurait sans doute matière à se renforcer avec l'extension. Pour ce qui concerne le tourisme, le lien est beaucoup plus faible, d'une part car ce n'est pas une des vocations de la réserve, d'autre part car Brennilis n'est pas une destination très prisée, mais une projection à long terme peut laisser penser que l'extension de la réserve pourrait contribuer à un accroissement du tourisme dans le secteur.

6.1 Sensibilisation à l'environnement

La RNN du Venec assure une mission de sensibilisation du public à l'environnement, qui repose sur un programme d'animations pour groupes scolaires et visiteurs et l'accueil et l'information du public à la maison de la Réserve naturelle, pendant la saison estivale.

Les animations pour groupe sont ouvertes à tous, mais elles concernent surtout des élèves et étudiants, depuis la maternelle et l'école élémentaire de Brennilis jusqu'aux étudiants du BTS GPN du lycée Suscinio à Morlaix. La Maison de la Réserve Naturelle et des castors propose tous les étés (du 1er juillet au 15 septembre) une exposition ouverte sur les castors et la tourbière. La fréquentation de l'exposition est régulière ces dernières années avec 875 visiteurs en moyenne pour un total de plus de 1 000 personnes de passage, comprenant l'exposition et les animations²¹.

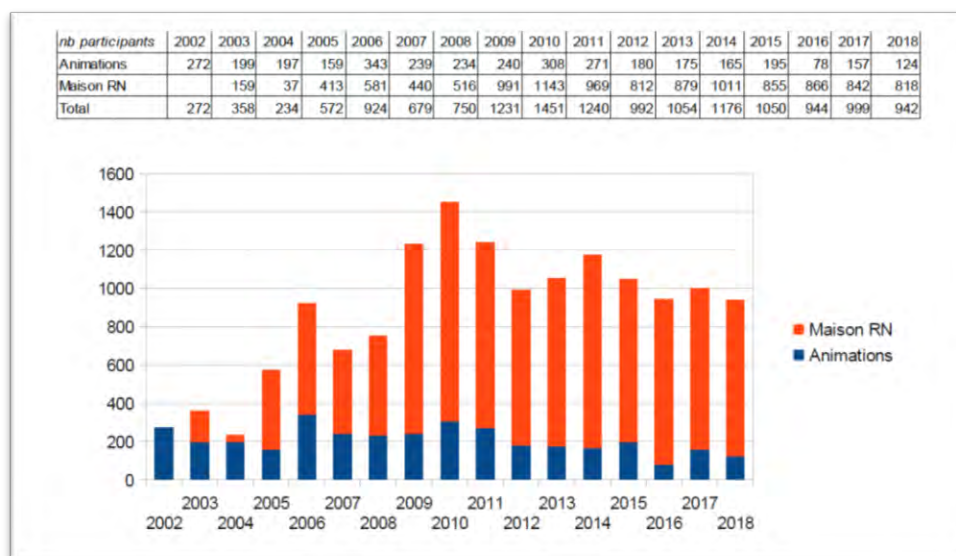


Tableau 3 - Fréquentation de la réserve et de la maison de la réserve

²¹ Source : Bretagne Vivante

De ce point de vue, à condition de disposer des moyens adéquats, l'extension de la réserve naturelle pourrait être une opportunité pour renforcer l'accueil du public car il existe localement un terreau favorable aux activités de découverte du patrimoine naturel et culturel des monts d'Arrée et du Yeun Elez.

L'accueil des scolaires pourrait être étendu à l'ensemble des élèves du regroupement pédagogique intercommunal, à savoir ceux de l'école de la Feuillée et de l'école de Loqueffret. Par ailleurs la commune de Brennilis et les communes environnantes accueillent plusieurs structures offrant des activités de loisirs et des animations nature : le centre de loisir du Yeun Elez, l'auberge du Youdig, le centre Ti Menez Are, l'association ADDES, l'association EPAL, la Maison du lac – EDF.



Figure 19 - Animation dans la RN du Venec

L'auberge du Youdig propose de nombreuses activités de loisirs et découverte du patrimoine culturel et naturel en partenariat avec les acteurs du territoire : activités de plein air (randonnée, VTT, golf, tennis, équitation), activités aquatiques (pêche, canoë/kayak, baignade, voile...). Le Youdig propose une exposition et organise également des soirées contes et légendes et la visite de certains lieux (tel que la Maison du Lac proposant une exposition sur la centrale nucléaire et sur l'histoire du Yeun Elez, visite de la sépulture en « V » ou des Korrigans, visite commentée de la chapelle de Saint-Herbot et ses légendes).

Le centre de loisirs du Yeun-Elez (à travers l'association EPAL) se trouve à proximité du périmètre d'extension de la réserve. Ce centre, existant depuis dix ans, organise des activités de loisirs pour les 3-12 ans à proximité du lac et de la réserve : activité de loisirs sur ce lac (8-12 ans) et espace de vie sociale (activités avec de jeunes enfants jusqu'à 3 ans), journée famille de découverte aux activités nautiques et accompagnement : catamaran, paddle, kayak. Plus ponctuellement, le centre propose les week-ends des activités pour les adolescents et les adultes (cours d'orientation autour du lac, rallye photo, activités nautiques...). Une offre d'accueil de groupes d'enfants et d'adolescents lors des vacances scolaires d'été a aussi été mise en œuvre en partenariat avec le camping de Brennilis. Le centre de loisirs développe également une base de loisirs (voile, kayak, paddle, tir à l'arc, course d'orientation...). Le nombre d'activités nautiques proposées est, à ce jour, légèrement supérieur au nombre d'activités terrestres (55% contre 45%) et le nombre d'activités (nautiques et terrestres) proposées tend à augmenter ces dernières années (152 séances pour 1 335 participants en 2019 contre 81 séances pour 791 participants en 2018)²².

Ti menez Are est un centre d'hébergement et d'animations pour l'accueil de groupes situé sur la commune de Brasparts²³. Ouvert à l'année le centre évolue sur 3 prestations : l'hébergement, la restauration et les animations (pédagogiques, touristiques, culturelles et écologiques).

Environ la moitié de leur activité concerne les classes de découverte (surtout en octobre – novembre), 20% les groupes de randonneurs, le reste concerne les stages syndicaux, séminaires, fêtes de famille. Le centre reçoit des groupes adultes handicapés en août, des colonies de vacances en breton et français (en juillet), des clubs

²² Informations transmises par l'association EPAL

²³ Source : entretien avec Stéphane Merrer, directeur du centre.

cyclistes qui viennent en loisirs et en stage. Les activités d'animation, notamment auprès des scolaires, sont fortes entre mars et juin.

Le thème des animations porte assez souvent sur la découverte des landes et tourbières, principalement sur un secteur au sud de Brasparts, parfois dans le secteur de la presqu'île et de Botmeur. A Brennilis le centre travaille un peu avec la base nautique de Brennilis. Lorsqu'ils se rendent à Brennilis, ils dédoublent souvent les groupes : un groupe découverte nature et un groupe pour les activités nautiques puis ils échangent les activités.

Mais le centre fréquente très peu le secteur du Venec, hormis parfois pour la découverte des castors. Deux raisons expliquent cela : le fait qu'il n'est pas possible de faire des prélèvements sur le Venec, le temps et les coûts de transport.

Toutes ces structures travaillent parfois ensemble mais la mise en réseau des nombreuses initiatives développées pourrait être consolidée et davantage valorisée. Ainsi le directeur du centre Ti menez Are a confié qu'ils aimeraient venir un peu plus sur le secteur de Brennilis, d'autant qu'ils ont besoin d'espaces protégés et emblématiques pour leur activité. De son point de vue l'extension de la réserve naturelle est une bonne nouvelle. La directrice de la base de loisirs du Yeun Elez estime quant à elle qu'il n'y a pas aujourd'hui un partenariat assez fort entre eux et Bretagne Vivante, et que davantage de projets communs pourraient être mis en place.

6.2 Tourisme

Située au sein du territoire « Cœur de Bretagne – Kalon Breizh », une des 10 destinations bretonnes mises en avant par le site officiel du tourisme en Bretagne, Brennilis n'est pas à ce jour une destination touristique. A proximité, ce sont surtout les crêtes des monts d'Arrée, la montagne Saint-Michel et la forêt de Huelgoat qui sont connus et fréquentés comme éléments incontournables du tourisme local. Les deux bureaux d'information touristique de Monts d'Arrée communauté sont d'ailleurs situés à Huelgoat et à Brasparts.

De fait, l'offre d'hébergement touristique sur la commune de Brennilis est à ce jour relativement limitée. Au-delà de locations chez des particuliers, elle comprend l'auberge du Youdig et le camping de Brennilis, mais il n'y a pas d'hôtel à Brennilis. L'auberge du Youdig et le camping municipal « le Drosera » sont tous deux à proximité du périmètre d'extension.

Le camping est situé dans le village de Nestavel, au sud-est de la réserve. Il comprend 42 emplacements pour caravanes, tentes et camping-cars, avec accès direct au réservoir Saint-Michel.

L'auberge du Youdig est un gîte étape accueillant jusqu'à 120 couverts et proposant des chambres d'hôtes pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes (FinistèreTouring s. d.). La clientèle est variée et ils travaillent aussi avec des tours opérateurs touristiques ainsi que des comités d'entreprises. Le camping municipal compte 42 emplacements et est ouvert trois mois dans l'année (de mi-juin à mi-septembre). Les activités que le camping présente à ses visiteurs concernent bien sûr toutes les activités nautiques possibles sur le réservoir Saint-Michel, les différentes randonnées, mais aussi les animations proposées par l'auberge du Youdig et la maison de la Réserve Naturelle.

En plus de ces hébergements, plusieurs hébergements sont disponibles dans les communes voisines de Brennilis (gîte et chambre d'hôte du Kreisker à Botmeur, chambres d'hôtes et gîte Ty Dour Bras à La Feuillée etc.)

La situation actuelle ne plaide donc pas pour une influence réciproque réserve naturelle – tourisme à Brennilis, mais elle pourrait évoluer progressivement car la Bretagne et ses espaces naturels sont de plus en plus une destination touristique majeure en France. Fin 2019, les chiffres du tourisme de l'Insee indiquait que la Bretagne

est devenue une des régions les plus plébiscitées pour les vacances par les Français. Pour la troisième année consécutive, en 2019, le nombre de nuitées bretonnes dans les campings, hôtels et autres hébergements collectifs a progressé de 4,5 % par rapport à 2018 et a atteint 20,8 millions. Comme le relève Jessica Viscart, responsable du pôle Observatoire au Comité régional du Tourisme : « L'impact de la météo, et notamment le réchauffement climatique, joue beaucoup. Cela fait deux trois ans qu'il fait trop chaud dans le Sud. Les gens viennent chercher un peu de fraîcheur dans le nord de la France. Il en est de même dans les Hauts-de-France, en Normandie et dans le Centre-Val de Loire. Dans le même temps, le littoral méditerranéen enregistre une légère baisse de fréquentation »²⁴.

Cette tendance a été très fortement accentuée en 2020 avec les effets de la crise sanitaire, il n'y a jamais eu autant de touristes dans les monts d'Arrée.

A Brennilis même, le camping municipal a connu une fréquentation plus importante cette année que les années précédentes. Le camping a ouvert son espace du 15 Juillet au 15 Septembre 2020, avec une très forte affluence du 20 Juillet au 20 Août, et même deux semaines en août où il affichait complet. En tout ce sont environ 1250 personnes qui ont fréquenté le camping cette année.

On peut y voir une situation purement conjoncturelle, mais elle rejoint une tendance lourde à la fréquentation de plus en plus importante des espaces naturels, qui a même conduit le sénat à adopter le 21 novembre 2019 une proposition de loi portant diverses mesures tendant à réguler « l'hyper-fréquentation » dans les sites naturels et culturels patrimoniaux. La réserve naturelle du Venec est encore très loin de cette situation et ne le sera peut-être jamais, néanmoins une vigilance est à porter quant au développement de la randonnée dans le périmètre d'extension et aux sports nautiques sur le réservoir Saint-Michel.

²⁴ Source : Le Télégramme, 28 novembre 2019.

Relativement petite (47,78 hectares), très peu fréquentée en dehors des animations assurées par le gestionnaire, la RN du Venec ne représente pas aujourd'hui beaucoup d'enjeux sociaux et territoriaux pour Brennilis.

Il n'en sera pas de même avec l'extension qui verra sa superficie multipliée par près de sept. Les nouvelles orientations réglementaires et de gestion concerneront d'abord les propriétaires et les usagers au sein du périmètre. De ce point de vue, hormis quelques situations particulières, le contexte apparaît plutôt favorable :

- Les trajectoires de gestion sont assez proches, entre ce qui se pratique actuellement sur l'arrière Venec et au sein de la réserve. D'une part, en raison d'une présence importante de terrains publics²⁵ d'ores et déjà gérés en cohérence avec la gestion de la réserve, et d'autre part par des usages agricoles (pâturage, fauchage) majoritairement compatibles avec les objectifs du plan de gestion.
- Globalement les autres usages (chasse, randonnée, sports de nature, sorties loisirs) n'impactent pas fortement les milieux et les espèces, d'autant qu'ils sont pour l'instant relativement peu développés.

L'objectif du projet d'extension est donc bien d'assurer sur le long terme le maintien de pratiques économiques et de loisir dans leur niveau actuel et d'en limiter le développement dans un rapport de compatibilité avec les objectifs de gestion à définir, de manière concertée, dans un futur plan de gestion. Plutôt que sur le fond, le principal enjeu risque de porter sur la communication, dans un contexte où la plus-value liée à l'extension n'est globalement pas comprise. Il s'agira de donner de la visibilité aux actions de gestion, en expliquer la plus-value par rapport à l'existant, tout en rassurant sur les coûts de gestion.

Ce faisant, deux dynamiques particulières d'usagers ne sont pas encore totalement acquises et nécessiteront un travail particulier :

- L'évolution des pratiques des propriétaires ou exploitants forestiers vers des pratiques de boisement plus adaptés (suppression des résineux), voire vers une restauration des milieux en landes humides.
- La conciliation des objectifs de gestion de la réserve étendue et les pratiques agricoles à vocation cynégétique (culture et adaptation du terrain).

A terme, ce qui risque de changer est la place de la réserve naturelle dans le projet communal. Avec l'extension, la RN du Venec représentera pas loin d'un sixième du territoire communal²⁶. Une fois en place la gestion et les nouvelles conditions d'accueil du public (plan de circulation, panneaux d'information, développement de la maison de la réserve...) ce « nouveau territoire » présentera à coup sûr un attrait supplémentaire pour les nombreuses structures (collectivités, associations natures et de loisirs, écoles...) et particuliers qui aiment à fréquenter les espaces naturels du Yeun Elez. La réserve naturelle pourrait aussi constituer un atout touristique pour la commune, dans un contexte global de développement du tourisme nature et tirant profit d'une situation particulièrement intéressante entre les Monts d'Arrée, plus particulièrement le site touristique de la montagne Saint-Michel propriété du Département, le réservoir Saint-Michel et la forêt de Huelgoat.

En définitive, pourvu qu'il continue de s'accompagner d'une communication adaptée, le projet d'extension de la réserve naturelle du Venec a toutes les chances de devenir un atout socio-économique pour Brennilis et son territoire élargi.

²⁵ Près de 30 % de terrains publics, cf. 3.3 – Situation foncière

²⁶ 326,6 ha pour la réserve et 1 869 ha pour la commune de Brennilis

8.1 Annexe 1 – Bibliographie

➔ Documents généraux

Site internet de l'INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques. « Dossier complet – Commune de Brennilis ». Mise à jour le 22 septembre 2020.

➔ Concernant la réserve naturelle du Venec et les milieux naturels de Bretagne

Ministère de l'environnement « Décret n° 93-208 du 9 février 1993 portant création de la réserve naturelle du Venec (Finistère) ». 2p.

Bretagne Vivante (2018) « Extension de la RNN Venec – Dossier scientifique ». 206p.

Bretagne Vivante (2017) « Plan de gestion 2017-2027 de la Réserve naturelle nationale du Venec ». 337p.

Bretagne Vivante (2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017 -2018) « Rapport d'activité de la Réserve naturelle du Venec »

Bretagne Vivante (2013) « Plan d'interprétation de la Réserve Naturelle du Venec ». 104p.

Bretagne vivante « Landes vivantes ». Diaporama 78 p.

Bretagne vivante « Tourbières de Bretagne ». Diaporama 109 p.

➔ Concernant la sylviculture

Parc Naturel Régional d'Armorique (2017) « Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique - Etat des lieux de la forêt et ses acteurs ». 14p.

Parc Naturel Régional d'Armorique (2017) « Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique – Diagnostic : enjeux, priorités territoriales ». 16p.

Parc Naturel Régional d'Armorique (2017) « Charte Forestière du Territoire du PNR d'Armorique – Programme d'action 2017-2019 ». 64p.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne (2015) « Plan de développement de massif – Massif des monts d'Arrée ». 68p.

➔ Concernant la chasse

Fédération départementale des chasseurs du Finistère (2020) « Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Finistère (2020 – 2026) – Projet après consultation ». 270p.

Fédération départementale des chasseurs du Finistère (2013) « Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Finistère (2014 – 2020) ». 180p.

Préfecture du Finistère – Direction départementale des territoires et de la mer (25 mai 2020) « Arrêté préfectoral fixant l'ouverture de la chasse dans le département du Finistère pour la campagne 2020-2021 ».

Fédération départementale des chasseurs du Finistère (2019) « Plan de chasse cervidé – Récapitulatif des attributions 2019 – 2020 »

Arrêté du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

➔ Concernant la pêche

Arrêté préfectoral n° 2019354-0006 du 20 décembre 2019 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le Finistère pour l'année 2020.

Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Finistère (2019) « Lac Saint-Michel, gestion piscicole et halieutique ». Présentation devant la commission consultative du Grand Lac Intérieur de Saint-Michel. 18 p.

Analyse des carnets de captures par pêche à la ligne du Brochet (*Esox lucius*) sur le Lac Saint-Michel (Finistère) – période 2002 à 2018. Travail réalisé dans le cadre du module «Conduite de projet innovant» par des étudiants de M1 d'Agrocampus Ouest (2019). 65 p.

➔ Concernant le tourisme

Site internet de l'Office de Tourisme de Monts d'Arrée Communauté - www.montsdarreetourisme.bzh

Site internet du Comité régional du tourisme de Bretagne - <https://acteurs.tourismebretagne.bzh/>

8.2 Annexe 2 - Liste des personnes sollicitées et interrogées

↳ Experts et personnes ressources

Nom, prénom	Structure	Fonction	Date de l'entretien
THIERRY Thibaut	PNR d'Armorique	Directeur du développement	28 avril 2020
GUILLON Louis-Marie	PNR d'Armorique	Chargé de mission agriculture/forêt	19 mars 2020 et 28 avril 2020
JEZEQUEL Sophie	Chambre d'agriculture du Finistère	Vice-présidente	10 novembre 2020
AUTRET Daniel	Fédération départementale des chasseurs du Finistère	Président	13 mars 2020
TOUTOUS Laurent	Fédération départementale des chasseurs du Finistère	1 ^{er} vice-président	13 mars 2020
BIHANNIC Pascal	Fédération départementale des chasseurs du Finistère	Chef du service technique	21 avril 2020
BOURRE Nicolas	Fédération de pêche du Finistère	Chargé de mission	19 mars 2020
APAMON Loïc	Fédération de pêche du Finistère	Garde pêche	2 avril 2020
BROSSIER Pierre	CRPF de Bretagne – Pays de la Loire	Ingénieur	27 mars 2020
GRENIÉ Xavier	CRPF de Bretagne – Pays de la Loire	Ingénieur	27 mars 2020
LE BARS Ronan	Conseil départemental du Finistère	Technicien ENS	28 juillet 2020
MANAC'H Alexis	Conseil municipal de Brennilis	Maire	14 octobre 2020
JAFFRE Marie-Noëlle	Conseil municipal de Brennilis	1 ^{ère} adjointe	14 octobre 2020
LAURENT Marie-Thérèse	Conseil municipal de Brennilis	2 ^{ème} adjointe	14 octobre 2020
COADOUR Dominique	Conseil municipal de Brennilis	3 ^{ème} adjoint	14 octobre 2020
PINCHAULT Sylvie	Communauté de commune des monts d'Arrée	Directrice	4 mars 2020
KERRIOU Chantal	Finistère 360°	Directrice	25 mars 2020
GALLET Sébastien	Université Bretagne Occidentale – Département de Biologie	Enseignant chercheur	19 mars 2020

➔ Propriétaires et usagers

Nom, prénom	Structure	Fonction	Date de l'entretien
CORNEC Bruno	Société de chasse communale de Brennilis	Président	23 mars 2020
INISAN Jérémy	Société de chasse communale de Brennilis	Président	24 mars 2020
DERRIEN Yann	GAEC Ellez	Agriculteur	31 mars 2020
ROIGNANT Thierry	EARL du Menven	Agriculteur	31 mars 2020
LAURENT Pascal	GAEC du Yeun	Agriculteur	20 avril 2020
PLASSARD Christian		Agriculteur	24 avril 2020
LOCHOU Pierre		Agriculteur	N'a pas répondu
LEBRAS Jack		Sylviculteur	2 mars 2020
TOM Roger		Sylviculteur	6 mars 2020
ROPARS Jean-Marc	GFF du COB (anciennement)	Sylviculteur	6 novembre 2020
APPERE Loïc	GFA Litziez	Associé	18 mai 2020
FRANCO Laëtitia	Ecuries de Nestavel	Directrice	N'a pas répondu
RANNOU Gérard	Comité départemental du tourisme équestre	Représentant	28 avril 2020
BOULOUARN-LE LANN Sébastien et Gwenn	Auberge du Youdig	Restaurateurs	N'a pas souhaité répondre
DANIEL Youenn	Association ADDES	Guide naturaliste et animateur	20 avril 2020
LEDELAIZIR Paola	Centre de loisirs du Yeun Elez	Directrice	3 avril 2020
GUEDES Gurvan	Association EPAL / Monts d'Arrée communauté	Animateur	24 mars 2020
LAUZAC Nicolas	Association EPAL / Monts d'Arrée communauté	Animateurs sports de nature	23 avril 2020
AUTRET Loïc	Monts d'Arrée communauté	Technicien	
MERRER Stéphane	Ti Menez Are	Directeur	20 avril 2020

8.3 Annexe 3 – Méthodologie de l'arpentage

« Arpenter :

Mesurer la superficie d'un terrain.

Parcourir à grands pas un lieu. »

➔ Objectif

Aller sur le terrain à la rencontre de personnes anonymes afin de recueillir, sur un territoire plus large et auprès du plus grand nombre, les perceptions à chaud de la réserve, du projet d'extension et des effets attendus. L'objectif était de rencontrer une cinquantaine de personnes.

➔ Méthodologie prévue

La préparation de l'arpentage a été réalisée, en particulier l'élaboration de **l'itinéraire réalisé à partir** de la première visite sur site, de la localisation d'activités et lieux spécifiques, des liens d'entrée/de passage préférentiels de différentes catégories de personnes.

Outre les abords de la réserve et le périmètre d'extension (lieux de pêche, le long des sentiers de promenade), l'itinéraire proposé prévoyait des passages à la boulangerie de Brennilis, à l'école, à l'agence postale, au bar-épicerie, à l'auberge du Youdig, aux écuries de Nestavel, au bar et à l'auberge de la Crêpe à la Feuillée, et au bar associatif « O P'tit Boneur » à Botmeur. Les questions qui devaient être posées se voulaient courtes et favorisant l'expression de perceptions et émotions des personnes rencontrées. Quatre questions étaient prévues :

- Perception de la nature et des paysages ?
- Usages pratiqués, usages connus ?
- Connaissance de la réserve ?
- Perception du projet d'extension ?

La mise en œuvre de la séance d'arpentage était prévue du mardi 31 mars au samedi 4 avril, les mercredis après-midi et samedi devant permettre de rencontrer un public plus nombreux, plus familial. A l'issue de cette semaine d'arpentage il était prévu d'élaborer une note de synthèse des éléments collectés – associant éléments textuels, verbatim, photos prises, et traduction des éléments collectés d'une manière communicante dans la cartographie de l'itinéraire utilisé pour l'arpentage.



Figure 32 - Itinéraire proposé dans la zone d'extension et aux abords de celle-ci

8.4 Annexe 4 – Synthèse des orientations réglementaires proposées à l’issue de la concertation et du diagnostic des usages et des perceptions



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l’environnement,
de l’aménagement et du logement**

**Projet d’extension de la réserve naturelle nationale du Venec
Synthèse des orientations réglementaires proposées à l’issue de la concertation et du
diagnostic des usages et des perceptions
Octobre 2020**

Activité / usage	Orientations réglementaires
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite de l’activité agricole sans contrainte sur les 21 parcelles dites à vocation agricole, sauf utilisation des OGM• Sur le reste des parcelles, les pratiques agricoles sont limitées à celles ne nécessitant pas de travail du sol, sans semis, sans amendement, sans engraissement, sans phytosanitaires.• La fauche et le pâturage sont autorisés partout.• La circulation des engins agricoles est autorisée pour les propriétaires et ayant-droits (exploitants).• Les travaux agricoles modifiant l’état ou l’aspect de la réserve peuvent être autorisés s’ils sont prévus au plan de gestion et dans le respect de la réglementation en vigueur (site inscrit, loi sur l’eau...).
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite de l’activité sylvicole sans contrainte sur les 11 parcelles dites à vocation sylvicole.• Sur le reste des parcelles, la plantation de résineux et d’essences exogènes est interdite.• La création de nouveaux boisements à vocation économique est interdite.• La circulation des engins agricoles est autorisée pour les propriétaires et ayant-droits (exploitants).
Activités forestières hors sylviculture	<ul style="list-style-type: none">• L’entretien courant des haies et talus à des fins domestiques ou de sécurité par les propriétaires, ayant-droits, gestionnaires des voiries et gestionnaire de la réserve n’est pas soumis à autorisation du préfet. Il est pratiqué dans le cadre d’une exploitation raisonnée du bocage.• Le défrichage et la replantation d’arbres hors activités sylvicoles peuvent être autorisés pour certaines opérations d’ouverture de milieux forestiers réalisées en faveur du patrimoine naturel s’ils sont prévus au plan de gestion et dans le respect de la réglementation en vigueur (site inscrit, loi sur l’eau...).

Chasse	<ul style="list-style-type: none"> • La chasse est autorisée conformément à la réglementation en vigueur. • La pratique de l'entraînement des chiens de chasse est autorisée jusqu'au 1er avril et à partir du 15 juillet uniquement. • L'introduction à des fins cynégétiques d'espèces chassables est autorisé uniquement pour les espèces autorisées localement à la date du présent arrêté : faisan, perdrix rouge et lapin. • La circulation en véhicules à moteur est autorisée pour les chasseurs en période de chasse.
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • La pêche est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.
Circulation des personnes non motorisées (piétons, cycles, équestres)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisée sur les chemins et voies carrossables uniquement
Circulation des chiens	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisée pour les chiens tenus en laisse sur les chemins. • Autorisée pour la chasse, selon restrictions sur les dates (période de chasse légale et période d'entraînement autorisée)
Circulation des véhicules à moteur	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation et stationnement non autorisés dans la réserve (la route communale ne fait pas partie de la réserve) • Autorisation pour les propriétaires et ayant-droits, gestionnaires et pour les activités autorisées (agriculture, sylviculture, chasse).
Survol	<ul style="list-style-type: none"> • Survol interdit à moins de 300m sauf opérations de secours, militaires. • Autorisation possible du préfet pour survol dans le cadre de la gestion de la réserve.
Organisation d'évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis à autorisation du préfet
Apiculture	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'activité pour les ruchers actuellement en activité
Cueillette	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisée pour une pratique familiale • Sur autorisation pour activités commerciales de transformation de végétaux
Gestion des espèces envahissantes ou surabondantes	<ul style="list-style-type: none"> • Le préfet peut réglementer certaines pratiques et autoriser certains travaux ou dérangement pour la gestion des espèces envahissantes ou surabondantes (si impact sur milieux naturels, ou activités agricoles et sylvicoles).
Perturbations sonores et lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> • Interdites, hors activités autorisées
Activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> • Interdites sauf gestion du lac réservoir et activités autorisées (agriculture, sylviculture, animation de la réserve), et sur autorisation pour activités de découvertes du patrimoine naturel, et transformation de végétaux
Feu, campement, publicité, inscriptions, prélèvements (faune, flore, minéraux...)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdits sauf à des fins scientifiques ou de sécurité